



Société Anonyme au capital de 41 973 148,40 €
Siège social : 1, quai du Point du Jour
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
326 300 159 RCS NANTERRE

AVIS DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Jeudi 19 avril 2018 à 9 heures 30

**Lieu : 1, quai du Point du Jour
92100 Boulogne Billancourt**

SOMMAIRE	page
1. Message de Gilles Pélisson	3
2. Le Groupe TF1 en 2017	5
3. Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	12
4. Gouvernance	13
5. Renseignements sur les Administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale	19
6. Rémunérations 2017 et 2018 du Président Directeur Général	21
7. Assemblée Générale -	30
8. Ordre du jour	30
9. Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions	31
10. Autorisations financières	42
11. Participation à l'Assemblée Générale	45
Demande de carte d'admission	47
Demande d'envoi de documents et renseignements	47

1 - MESSAGE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Un groupe en transformation

MESDAMES, MESSIEURS, CHERS ACTIONNAIRES,

En 2017, votre Groupe aura résolument poursuivi et accéléré sa transformation et mis en œuvre la stratégie multichaînes, multimédia et multimétiers qui vous a été présentée au début de l'année.

La stratégie multichaînes a répondu aux attentes : les chaînes en clair du Groupe, dont la part d'audience totale a progressé en 2017 sur toutes les cibles, ont soutenu l'activité publicitaire à coûts de programmes maîtrisés. Si l'audience de la chaîne TF1 est en léger retrait, celles des chaînes TNT du Groupe ont connu, grâce aux investissements réalisés, une progression au-delà de nos attentes : le repositionnement de TMC a connu le succès attendu et LCI est devenue la seconde chaîne d'information française.

Dans le domaine de la production, l'acquisition réalisée début 2016 de Newen Studios a rempli ses promesses : Newen a développé son portefeuille de clients au-delà de sa base historique, étendu son empreinte géographique, diversifié les genres de programmes produits en acquérant Tuvalu aux Pays-Bas et relevé le pari de produire pour TF1 la fiction quotidienne à succès *Demain nous appartient*.

Dans le domaine de la distribution et de la valorisation de ses contenus, votre Groupe aura également contribué à faire bouger les lignes en France dans l'univers de la télévision en clair, en distribuant à ce jour *via* l'offre *TF1 Premium*, ses contenus ainsi que des nouveaux services à Altice-SFR et Bouygues Telecom dans le cadre d'un accord novateur, qui dynamise le modèle économique du Groupe.

Le groupe TF1 a eu à cœur, en 2017, de se développer dans le digital et de conquérir de nouvelles cibles plus jeunes : prise de participation dans MinuteBuzz, participation minoritaire dans Studio71 (3^{ème} éditeur mondial de chaînes Internet sur les réseaux sociaux en nombre de vidéos vues), introduction de l'inscription obligatoire sur les sites du Groupe pour développer la base de données clients. De plus, ont été lancés Studio71 France ainsi qu'une alliance avec les groupes média européens de premier rang⁽¹⁾ pour commercialiser des inventaires digitaux *premium* à l'échelle européenne.

L'annonce en fin d'année de l'acquisition du groupe aufeminin⁽²⁾ permettra de nouer une relation différente avec les annonceurs, en s'appuyant sur de fortes audiences Web, sur des communautés très engagées envers les marques de ce groupe (aufeminin.com, Marmite, My Little Paris) présentes dans plus de 20 pays, et pouvant aller jusqu'à la commercialisation de box⁽³⁾, livrées mensuellement à domicile. Le rapprochement de aufeminin avec le groupe TF1 sera une des priorités de 2018 pour accélérer la transformation digitale.

Parmi les diversifications du Groupe, l'ouverture de la salle de spectacle *La Seine Musicale* sur l'île Seguin, dont le succès ne s'est pas fait attendre, témoigne de notre capacité à développer de nouvelles activités. Ce pari réussi dans la musique et le spectacle, donne des possibilités nouvelles aux artistes, soutenues par nos nombreuses capacités de promotion.



Crédit : TF1/Christophe Chevalin

En 2017, l'introduction de la marque unique *TF1 Initiatives* a permis de regrouper l'ensemble des actions dans lesquelles votre Groupe s'engage en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, c'est-à-dire dans le domaine sociétal – avec notamment la Fondation TF1 –, social et environnemental.

Enfin, nous avons mis en œuvre en 2017 notre plan d'action *Recover* pour trouver des sources de productivité, qui délivre des économies récurrentes et contribue durablement à améliorer notre rentabilité.

L'année 2018 concrétisera de manière encore plus significative nos ambitions de groupe multichaînes, multimédia et multimétiers. Les *challenges* seront nombreux, dans un contexte en forte évolution, tant sur le plan concurrentiel, avec notamment des acteurs digitaux mondiaux très présents, qu'au plan réglementaire qui doit s'adapter en France et en Europe aux évolutions des marchés (chronologie des médias, nouvelle loi audiovisuelle, règlement européen sur la protection des données personnelles, *ePrivacy*, etc.)

Du côté des contenus, dans cette année de diffusion exclusive en clair de 28 matchs de la Coupe du Monde de Football sur nos chaînes, de renforcement des séries de fictions françaises comme étrangères (*Les bracelets rouges*, *Insoupçonnable*, *La vérité sur l'affaire Harry Quebert*, etc.), de renouvellement des divertissements (*L'aventure Robinson*, etc.), toutes nos équipes sont mobilisées, dans un état d'esprit de conquête.

Dans ce contexte, votre Groupe, riche de ses talents humains, se développe ainsi dans tous les domaines de la création. Du côté de l'Information, l'année 2018 verra une refonte de notre organisation et de nos processus ; notamment *via* l'innovation technologique pour proposer des journaux télévisés avec des expériences toujours plus fortes et immersives aux téléspectateurs.

En conclusion, le groupe TF1 est plus que jamais, en 2018, en ordre de marche pour renforcer à nouveau son *leadership* en télévision, poursuivre son développement dans la production et le digital, accroître sa rentabilité et créer de la valeur pour ses collaborateurs et ses actionnaires.

Boulogne, le 8 mars 2018
Gilles C. PÉLISSON
Président directeur général de TF1

(1) ProSieben Sat1, Mediaset Italie et Espagne, Channel4.

(2) Acquisition soumise à l'approbation des autorités de concurrence.

(3) Abonnement payant à des coffrets cadeaux surprise sur le thème de la beauté, faisant la promotion de produits pour les marques

2 - LE GROUPE TF1 en 2017

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE TF1 EN 2017

ACTIVITE

FRDA<50 : cible publicitaire constituée des Femmes de moins de 50 ans, Responsables Des Achats.

Prime time : Partie de la grille de programmes correspondant à l'heure de grande écoute. En France, le prime time de la télévision se situe le soir, en général à partir de 20h45. L'access prime time se situe entre 18h et 20h.

Télévision de rattrapage : en anglais, replay ou catch-up TV. Permet de revoir via Internet tout ou partie des programmes récemment diffusés à la télévision. Le service peut être gratuit ou payant et enrichi de compléments non diffusés (résumés, etc.).

Visiteurs uniques : totalise le nombre d'individus ayant visité un site web ou utilisé une application au moins une fois sur la période concernée. Les Individus ayant visité le même site web ou utilisé la même application plusieurs fois ne sont comptés qu'une seule fois.

ANTENNES

Chaînes en clair

En 2017, la durée d'écoute de la télévision reste à un haut niveau et atteint, pour les Individus âgés de 4 ans et plus, 3 heures et 42 minutes, en retrait de 1 minute sur un an. La consommation en différé (catch-up TV et enregistrement) gagne 1 minute sur un an et la consommation live perd 2 minutes sur cette même période.

Ces données n'incluent pas la consommation délinéarisée sur les autres supports (ordinateurs, tablettes, smartphones, etc.) en live et en replay, ni la consommation effectuée hors domicile, tous supports confondus.

Audiences des chaînes en clair

Dans ce contexte concurrentiel fort, le groupe TF1 poursuit sa stratégie éditoriale multichaînes tout en maîtrisant le coût de ses programmes.

Sur 2017, le groupe TF1 est leader des groupes privés en France avec une part d'audience cumulée de ses cinq chaînes en clair de 27,7 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus (+ 0,3 point par rapport à 2016).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie multichaînes, le Groupe a développé des offres éditoriales adaptées à tous les publics, lui permettant d'élargir son audience et d'être le groupe leader sur l'ensemble des publics clés :

- 32,3 % de part d'audience sur les FRDA<50 (+ 0,2 point sur un an) ;
- 29,2 % sur les Individus âgés de 25 à 49 ans (+ 0,3 point sur un an) ;
- 26,3 % sur les Individus CSP+ (+ 0,5 point sur un an).

Le Groupe a mené avec succès un chantier stratégique en access marqué par une transformation profonde de son offre, s'adressant à des publics complémentaires :

- sur TF1 : *The Wall* au 1^{er} semestre, puis *Demain nous appartient* depuis juillet, un pari industriel audacieux et relevé comme en témoigne la reprise de leadership sur la cible des FRDA<50 en access ;
- sur TMC : en saison 2, poursuite de la progression de *Quotidien* qui prend la tête des *talks-shows d'access* depuis la rentrée ;
- sur LCI : installation réussie de David Pujadas sur le créneau 18 h-20 h de la chaîne d'information ;
- sur TFX : succès des franchises originales de télé-réalité *La villa des cœurs brisés* et de *10 couples parfaits* ;
- sur TF1 Séries Films : offre de séries US performantes sur le public féminin.

Cette offre en access fédère en moyenne 3,8 millions de téléspectateurs entre 18 et 20 heures et permet au Groupe d'être très largement leader sur les FRDA<50 avec 30,9 % de part d'audience.

TF1

Avec 22,1 % de part d'audience sur la cible des FRDA<50 et 20,0 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus, la chaîne TF1 confirme son leadership en 2017 grâce à une programmation toujours généraliste et événementielle.

TF1 affiche les 19 meilleures audiences télévision de l'année dont la meilleure audience avec le concert *Mission Enfoirés* (10,6 millions de téléspectateurs). Par ailleurs, TF1 enregistre 84 des 100 meilleures audiences 2017 et est la seule chaîne à inscrire des audiences dans le Top 100 sur tous les genres de programmes (Information, Sport, Fictions Françaises, Divertissement, Cinéma et Séries US).

- **Fictions françaises** : genre le plus représenté dans le top 100 avec une trentaine de programmes. TF1 a mis en avant une offre événementielle, puissante, diversifiée, ambitieuse et audacieuse en prime time (*Le tueur du lac* à 7,2 millions de téléspectateurs, *Coup de foudre à Noël*, *Mention Particulière*, *La Mante*) aux côtés des franchises historiques qui affichent de très belles performances (*Section de Recherches* à 7,3 millions de téléspectateurs, *Alice Nevers*, *Clem*, *Camping Paradis*).
- **Information** : TF1 a donné le tempo des élections présidentielles. Elle détient la 1^{ère} audience de l'année dans la catégorie Information avec le *Grand Débat* (9,9 millions de téléspectateurs) et confirme à la rentrée en proposant la *1ère interview télévisée du Président Macron* (9,5 millions de téléspectateurs). TF1 renforce son leadership lors des événements spéciaux, à l'image de la *Cérémonie Hommage à Johnny Hallyday* où elle s'impose avec 7 millions de téléspectateurs.

Les journaux télévisés restent larges leader en hausse avec : jusqu'à 6,9 millions de téléspectateurs pour le *20 h* semaine, 7,8 millions de téléspectateurs pour le *20 h* week-end, 6,9 millions de téléspectateurs pour le *13 h*, et jusqu'à 5,5 millions de téléspectateurs pour le magazine *Grands Reportages* et 4,7 millions pour *Sept à Huit*.

- **Sport** : TF1 affiche la 1^{ère} audience sport de l'année avec la finale du Championnat du Monde de Handball à 8,7 millions de téléspectateurs. Large succès également pour la finale du Championnat du Monde de Handball féminin avec 4,3 millions de téléspectateurs.

De plus, la chaîne enregistre des audiences record pour les matchs qualificatifs des Bleus (8,1 millions de téléspectateurs pour le match France-Luxembourg).

- **Divertissement** : TF1 est la seule chaîne à placer des divertissements dans le top 100 des meilleures audiences de l'année. *Ninja Warrior* est en forte hausse pour sa saison 2 (+ 600 000 téléspectateurs versus saison 1 et 35 % de part d'audience sur les FRDA<50) aux côtés des plus grandes franchises *Koh Lanta*, *The Voice* (jusqu'à 8,1 millions de téléspectateurs) et *Danse avec les Stars*.

Les soirées événementielles enregistrent de très bons scores : *Mission Enfoirés*, *Miss France* (7,6 millions de téléspectateurs), les *NRJ Music Awards* (5,2 millions de téléspectateurs). Année record également pour *Les 12 coups de midi* (3,4 millions de téléspectateurs) et sa déclinaison en prime time le 23 décembre dernier (5,1 millions de téléspectateurs).

- **Cinéma** : *Ciné Dimanche* affiche de beaux scores notamment avec les comédies françaises plébiscitées par le public (*Bienvenue chez les Ch'tis* : 1^{ère} audience cinéma de l'année avec 8,8 millions de téléspectateurs).

Chaînes TNT

Sur l'année 2017, le pôle TNT du groupe TF1, constitué des chaînes TMC, TFX et TF1 Séries Films et LCI, maintient son leadership et affiche la plus forte hausse d'audience sur cibles. Il rassemble 10,2 % de part d'audience sur les FRDA<50 (+0,5 point sur un an) et 9,3 % de part d'audience sur les Individus âgés de 25 à 49 ans (+ 1,0 point sur un an).

TMC

L'année 2017 consacre le succès du rebranding de la chaîne premium de la TNT.

TMC occupe 6 des 10 meilleures places du Top de la TNT, dont la première place avec le record d'audience historique pour une chaîne TNT enregistré lors de la ½ finale des Championnats du Monde de Handball France-Suède (4,7 millions de téléspectateurs).

Sur 2017, TMC enregistre un record historique sur les Individus âgés de 25 à 49 ans et les Individus CSP+ à 4,2 % de part d'audience et la plus forte progression sur ces 2 cibles.

De plus, TMC a mis en place une stratégie d'opportunité gagnante sur les événements sportifs : match amical de football France-Paraguay (3,1 millions de téléspectateurs), match test du rugby France-All Blacks (1,9 million de téléspectateurs) et ½ finale des Championnats du Monde de Handball féminin Suède-France (1,2 million de téléspectateurs).

Par ailleurs, *Quotidien* est devenu le *talk-show d'access* leader de la TNT avec 1,4 million de téléspectateurs depuis la rentrée (+ 200 000 téléspectateurs en 1 an), soit 10,4 % de part d'audience sur les 25-49 ans et 12,0 % sur les Individus CSP+. *Les talents de Quotidien* percent en prime time avec le succès des documentaires de Martin Weill (0,9 million de téléspectateurs).

Enfin, TMC présente l'offre cinéma la plus performante de la TNT : meilleure audience pour *La 7ème Compagnie* (2,3 millions de téléspectateurs).

TFX

La chaîne confirme son positionnement avec une année record sur les jeunes âgés de 15 à 24 ans (4,3 % de part d'audience) et sur les FRDA<50 (3,5 % de part d'audience).

La chaîne a imposé deux créations de télé-réalité :

- *La Villa des cœurs brisés* (saison 3) qui permet à TFX d'être la 4^{ème} chaîne nationale sur les FRDA<50 (à 6 % de part d'audience) et 3^{ème} chaîne nationale sur les 15-24 ans (avec 12 %) ;
- le lancement réussi de *10 couples parfaits* avec 11 % de part d'audience sur les FRDA<50 et 14 % sur les 15-24 ans en moyenne.

Le cinéma est également performant : *La mort dans la peau* avec 1,4 million de téléspectateurs, *47 Ronin* avec 1,3 million de téléspectateurs et *Terminator Renaissance* avec 1,1 million de téléspectateurs.

Enfin, TFX propose une offre de magazines exclusifs : *Appels d'urgence* (jusqu'à 0,9 million de téléspectateurs) et *On a échangé nos mamans* (jusqu'à 0,8 million de téléspectateurs).

TF1 Séries Films

La chaîne cinéma/fiction du Groupe réalise un record historique pour le 5^{ème} anniversaire de la TNT 2 avec 1,9 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus et sur les Individus âgés de 25 à 49 ans.

La chaîne détient 8 des 10 meilleures audiences de la TNT 2, dont la 1^{ère} pour la série *Section de Recherches* à 1,4 million de téléspectateurs.

TF1 Séries Films est la chaîne de la seconde vague TNT leader en prime time avec près de 450 000 téléspectateurs en moyenne.

Le cinéma rencontre un beau succès sur TF1 Séries Films avec : *Le Fugitif* (925 000 téléspectateurs), *The Descendants* (873 000 téléspectateurs), *Jurassic Park le monde perdu* (840 000 téléspectateurs).

LCI

LCI voit son audience multipliée par 2 en un an et conforte sa place de 2^{ème} chaîne d'information avec 0,6 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus.

Le 1^{er} semestre 2017 a été marqué par les élections présidentielles : LCI est devenue la 1^{ère} chaîne d'info avec la codiffusion du *Grand Débat* (345 000 téléspectateurs et 1,7 % de part d'audience sur les 4+) ou encore l'annonce du nouveau Gouvernement (353 000 téléspectateurs et 2,4 % de part d'audience sur les 4+).

LCI confirme sa place à la rentrée grâce à ses nouveaux rendez-vous et ses nouvelles incarnations et est la seule chaîne d'information en hausse sur un an au dernier quadrimestre 2017 (+ 21 % d'audience) :

- *La Matinale* : en forte progression et seule chaîne d'info en hausse sur cette tranche (1,8 % de part d'audience sur les 4+, soit + 0,6 point). Une transformation éditoriale qui se traduit également par une transformation du public : 1,8 % de part d'audience, soit + 0,7 point sur les 25-49 ans et 2,8 % de part d'audience, soit + 1 point sur les Individus CPS+ ;
- *La République LCI* : 1,4 % de part d'audience sur les 4+ et plus forte progression sur cette tranche avec + 0,5 point de part d'audience en un an ;
- *Le Débat LCI* : 1 % de part d'audience sur les 4+ (+ 0,6 point en un an) ;
- succès pour *24 h Pujadas, l'info en questions* : 2^{ème} chaîne d'information avec 1 % de part d'audience sur les 4+ et jusqu'à 235 000 téléspectateurs ;
- *Le Brunch de l'actu* le week-end : en hausse sur un an de + 30 % d'audience avec jusqu'à 104 000 téléspectateurs et 1,6 % de part d'audience sur les 4+.

TF1 Publicité (Régie hors-Groupe)

Bien que l'activité de régie pour le compte de radios soit stable sur 2017 versus 2016, l'activité de la régie pour compte de tiers (radios, chaînes de télévision hors Groupe, etc.) est en retrait sur cette même période.

TF1 Films Production

En cumulé sur l'année 2017, la fréquentation en salles de cinéma est de 209 millions, contre 213 millions en cumulé sur 2016.

52 films (dont 17 films français) ont réalisé plus d'un million d'entrées en 2017, contre 53 (dont 18 films français) en 2016. La part des films français en salle représente 37,4 % du total des films en 2017 (versus 35,8 % en 2016).

Au box-office, les 4 premiers films français ayant réalisé le plus grand nombre d'entrées sont coproduits par TF1 Films Production : *Raid Dingue* (4,6 millions d'entrées), *Valérian et la cité des mille planètes* (4,0 millions d'entrées), *Alibi.com* (3,6 millions d'entrées) et *Le sens de la fête* (2,9 millions d'entrées).

Au total, les 21 films coproduits par TF1 Films Production sur l'année 2017 ont généré plus de 23 millions d'entrées, dont 5 films millionnaires (versus 9 en 2016).

TF1 Production

En 2017, TF1 Production a produit environ 410 heures de programmes (versus 450 heures en 2016). La baisse s'explique essentiellement par l'absence de programme de fiction du matin (*Petits secrets entre voisins*, *Petits secrets entre familles*). Le nombre d'heures délivrées à la TNT est stable (environ 100 heures livrées).

Sur le dernier trimestre 2017, TF1 Production a lancé de nouvelles marques de narration telles que *Mon plus beau Noël* (20 épisodes) et *Le merveilleux village de Noël*.

Autres antennes et activités associées

e-TF1

Le groupe TF1 poursuit sa stratégie digitale en lien avec les Antennes du Groupe.

L'activité digitale connaît une forte croissance sur 2017 liée à la fois à une croissance de l'interactivité et des revenus publicitaires sur MYTF1. Les audiences complémentaires générées par les plateformes digitales continuent à croître de manière significative.

L'activité interactivité réalise une bonne année 2017 en lien avec une programmation favorable.

De plus, des dispositifs de programmation innovants ont permis d'exprimer la complémentarité des antennes et du digital, agissant comme de véritables amplificateurs d'audiences pour des événements exceptionnels, parmi lesquels :

- dans le domaine de l'information, la codiffusion TF1-LCI-Digital a permis au *Grand Débat* d'être suivi par 11,2 millions de personnes ;
- dans le domaine de la fiction française, grâce à son exposition sur MYTF1 en avant-première puis en replay, sa diffusion sur TF1 et TF1 Séries Films, le 1^{er} épisode de la série événement *Le Tueur du Lac* a été vu par 7,9 millions de personnes.

En 2017, les audiences vidéo digitales du Groupe ont également progressé pour atteindre 1,7 milliard de vidéos vues sur l'année sur la seule plateforme MYTF1, soit 31 % de progression en un an.

À compter du 1^{er} janvier 2017, l'activité TFou MAX, offre de vidéo jeunesse par abonnement, a été transférée chez TF1 Vidéo.

Chaînes Thématiques

L'ensemble des chaînes payantes réalise en France une part d'audience de 10,0 % en 2017 sur la cible des Individus âgés de 4 ans et plus, stable sur un an¹.

Le chiffre d'affaires des chaînes thématiques (TV Breizh, Ushuaïa, Histoire) progresse sur 2017 sous l'effet d'une hausse de leur chiffre d'affaires publicitaire. En parallèle, la maîtrise des charges permet à ces chaînes d'accroître leur rentabilité.

TV Breizh

TV Breizh continue de renforcer sa programmation autour de séries dites « gold » : *Magnum*, *Les feux de l'amour*, *Mac Gyver* notamment. TV Breizh décroche la première place du classement parmi les chaînes payantes auprès de l'ensemble des téléspectateurs abonnés à une offre câble/satellite avec 0,6 % de part d'audience sur Individus âgés de 4 ans et plus².

Histoire et Ushuaïa

Ushuaïa TV, première chaîne payante découverte en termes de notoriété d'après le baromètre Institut CSA, a poursuivi sa politique de création d'événements autour de cycles et programmations spéciales notamment avec des incarnations fortes telles que Denis Brogniart ou Hélène Gateau.

¹ médiamétrie – médiamat.

² médiamat Thématic (vague 33 – janvier à juin 2017), univers payant.

Par ailleurs, 2017 était l'année des 30 ans du magazine *Ushuaïa* qui a donné lieu à la diffusion d'une interview exclusive et inédite de Nicolas Hulot.

La chaîne Histoire, qui fête cette année ses 20 ans, est leader de sa thématique et progresse sur ses 2 cibles privilégiées (25-49 ans et Individus CSP+)³.

Enfin, Histoire a développé la programmation de formats variés autour notamment de fictions de prestige et du théâtre historique.

STUDIOS ET DIVERTISSEMENT

STUDIOS

Newen Studios

En 2017, Newen a poursuivi son développement avec l'acquisition, en février, de Tuvalu Media Group, premier producteur indépendant aux Pays-Bas. Parmi ses principaux programmes figurent *The First Years*, *My New Home*, *Maestro* (format BBC) ou encore *Cover Me*.

Au cours du dernier trimestre 2017, Newen Studios a continué de diversifier et d'étoffer son carnet de commandes avec les productions suivantes : *Candice Renoir* (saison 6) pour France 2, *Cassandra* pour France 3, *Demain nous appartient* pour TF1, *Nu* pour France 2, *Thanksgiving* pour Arte.

Les fictions produites par Newen Studios ont connu des succès d'antennes au cours de cette période : *Demain nous appartient* sur TF1 (record d'audience à 3,4 millions de téléspectateurs), *Nina* (moyenne de la saison à 3,9 millions de téléspectateurs).

Par ailleurs, dans le domaine du digital, acquisition de Mayane Communication le 28 décembre 2017, groupe plurimedia français important sur les univers de la puériculture, de la petite enfance et de la parentalité.

TF1 Studio

Au cumul, 13 films sont sortis en salle sur 2017 contre 18 l'année dernière.

Les gros succès de l'année sont *Alibi.com* (3,6 millions d'entrées) et *Il a déjà tes yeux* (1,4 million d'entrées).

De plus, *Alibi.com* avec plus de 454 000 séances VOD est le plus gros succès de l'année (devant les films américains).

Intégration cette année dans le studio de TFouMax.

DIVERTISSEMENT

TF1 Entertainment

TF1 Entertainment réalise une bonne année 2017 avec une croissance de son chiffre d'affaires et de son résultat opérationnel, principalement grâce à :

- La Seine Musicale qui enregistre de bonnes performances pour *Bartabas*, le concert de Michel Sardou et surtout *West Side Story* ;
- Play Two avec le lancement de l'activité et les sorties réussies pour l'album hommage à Michel Sardou et surtout la sortie du nouvel album de Mc Solaar au dernier trimestre 2017 ;
- Publishing avec la forte contribution des collections *Toutankhamon* et *Tour Eiffel* ;
- Musique/Spectacles : au dernier trimestre 2017, lancement réussi, en termes de fréquentation, pour *l'Escape Game* réalisé au Parc des Princes. L'activité musique affiche de bonnes performances portées par le label (M. Pokora, Lou...) et les artistes (F. Pagny, Indochine, l'album de reprises de J. Halliday).

Téléshopping

Malgré une baisse de l'activité commandée, le taux de marge commerciale est demeuré stable sur l'année.

³ *médiamétrie – médiamat.*

RESULTATS DES ACTIVITES

Ces chiffres clés sont extraits des données financières consolidées du groupe TF1.

CHIFFRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)

	2017	2016
Chiffre d'affaires consolidé	2 124,9	2 062,7
Chiffre d'affaires publicitaire Groupe	1 561,7	1 530,1
Chiffre d'affaires des autres activités	563,2	532,6
Résultat opérationnel courant	185,3	129,4
Résultat opérationnel	162,0	45,7
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies	136,1	41,7
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	372,3	267,5
Bénéfice net des activités poursuivies par action (en €)	0,65	0,20
Bénéfice net des activités poursuivies dilué par action (en €)	0,65	0,20
Total capitaux propres part du Groupe	1 581,9	1 493,4
Trésorerie nette des activités poursuivies	256,7	186,7

Le chiffre d'affaires consolidé 2017 du groupe TF1 s'élève à 2 124,9 millions d'euros, en hausse de 62,2 millions d'euros par rapport à 2016. Il se compose :

- d'un chiffre d'affaires publicitaire qui s'établit à 1 561,7 millions d'euros, en hausse de 31,6 millions d'euros (+ 2,1 %) par rapport à 2016 ;
- et d'un chiffre d'affaires des autres activités de 563,2 millions d'euros, en hausse de 30,6 millions d'euros (+ 5,7 %) sur un an.

COÛT DES PROGRAMMES

(en millions d'euros)	2017	2016*
Total coût des programmes	983,9	1 006,6
Événements sportifs	0,0	46,1
Total coûts des programmes hors événements sportifs	983,9	960,5
Variétés/Jeux/Magazines	273,9	269,5
Fictions/Téléfilms/Séries/Théâtre	325,2	312,1
Sports (hors événements sportifs)	59,2	49,0
Information	142,5	140,7
Films	169,0	174,1
Jeunesse	14,2	15,1

* Pour rappel, le coût des programmes 2016 publié était de 1 032 millions d'euros, dont 25,4 millions d'euros de charges non récurrentes. Hors charges non récurrentes, il s'établit à 1 006,6 millions d'euros.

Le coût des programmes des antennes en clair intègre celui de LCI à compter de son passage en clair en avril 2016.

COÛT DES PROGRAMMES VENTILÉ PAR NATURE DU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	2017	2016
Achats consommés et variation de stocks	(787,8)	(819,9)
Charges de personnel	(81,1)	(78,3)
Charges externes	(23,2)	(21,7)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(89,6)	(90,0)
Autres lignes du compte de résultat IFRS	(2,2)	3,3
Résultat opérationnel courant	(983,9)	(1 006,6)

Le coût des programmes des cinq chaînes en clair du Groupe, en l'absence d'événement sportif majeur, est en économie de 22,7 millions d'euros par rapport à 2016 et s'élève à 983,9 millions d'euros en 2017. Il prend en compte un réinvestissement maîtrisé dans les programmes des chaînes de la TNT pour accompagner la stratégie multichaines.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

En 2017, le résultat opérationnel courant du groupe TF1 s'élève à 185,3 millions d'euros contre 129,4 millions d'euros un an plus tôt, en hausse de 55,9 millions d'euros, due principalement :

- aux effets de la stratégie multichaînes et de la transformation du Groupe ;
- à une économie sur le coût des programmes de 22,7 millions d'euros, incluant l'absence de coût d'événements sportifs majeurs (36,9 millions d'euros d'économies nettes des programmes de remplacement) ;
- aux économies récurrentes du plan Recover pour 27 millions d'euros.

Le taux de marge opérationnelle est en progression de 2,4 points pour s'établir à 8,7 % contre 6,3 % un an auparavant.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel du Groupe s'établit à 162,0 millions d'euros après la prise en compte de 23,3 millions d'euros de charges non courantes, correspondant à l'amortissement des droits audiovisuels réévalués dans le cadre de l'acquisition de Newen Studios.

RÉSULTAT NET

Le résultat net part du Groupe s'établit à 136,1 millions d'euros. Il inclut le résultat de l'activité, le résultat de la cession des participations dans Groupe AB et Teads, le produit d'impôt correspondant au remboursement de la taxe de 3 % sur les dividendes et une contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés liée à l'évolution du taux d'imposition en fin d'année.

STRUCTURE FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2017, le total des capitaux propres part du Groupe atteint 1 581,9 millions d'euros pour un total de bilan de 3 390,3 millions d'euros.

La trésorerie brute s'établit à fin décembre 2017 à 495,5 millions d'euros, en hausse de 76,2 millions d'euros sur un an, après versement d'un dividende de 58,6 millions d'euros, prises de participation dans Tuvalu et Studio71, et les produits de cession des participations dans Groupe AB et Teads. La trésorerie nette atteint 256,7 millions d'euros au 31 décembre 2017, après prise en compte de la dette nette de Newen Studios et des options sur les parts des minoritaires.

Au 31 décembre 2017, le Groupe dispose d'un portefeuille de lignes bilatérales d'un montant total de 1 015 millions d'euros confirmées auprès de différents établissements bancaires. Au 31 décembre 2017, des tirages ont été réalisés à hauteur de 108 millions d'euros pour Newen. Ce portefeuille de lignes de crédit est renouvelé régulièrement en fonction des échéances contractuelles des lignes afin de toujours maintenir un niveau de liquidité suffisant pour le Groupe.

PERSPECTIVES

En 2018, le groupe TF1 poursuivra sa stratégie multichaînes, multimédia et multimétiers, et sa croissance dans le digital et la production.

Le Groupe diffusera en exclusivité en clair 28 matchs de la Coupe du Monde de Football sur ses chaînes, poursuivra le renouvellement des séries (*La vérité sur l'affaire Harry Quebert*), des fictions françaises (*Les bracelets rouges*, *Insoupçonnable*) et des divertissements (*L'aventure Robinson*, *Running Wild*), confortera son offre d'accès (*Quotidien*, *Demain nous appartient*) et fera évoluer son offre d'information.

Dans le domaine de la distribution, le Groupe, conformément à ce qui a été accompli dès 2017 avec Altice-SFR et début 2018 avec Bouygues Telecom, proposera l'offre TF1 Premium, incluant ses contenus ainsi que de nouveaux services à tous les opérateurs.

Dans le digital, l'annonce récente de l'acquisition du groupe aufeminin permettra de nouer une relation différente avec les annonceurs, en s'appuyant sur de fortes audiences Web, sur des communautés très engagées envers les marques de ce groupe (aufeminin.com, Marmiton, My Little Paris) présentes dans plus de 20 pays, et pouvant aller jusqu'à l'achat de box⁴. Le rapprochement de aufeminin avec le groupe TF1 pourrait intervenir, après accord des autorités de concurrence, dans le courant du 1^{er} semestre 2018. Il sera une des priorités de 2018 pour accélérer la transformation digitale.

Le groupe TF1 prévoit :

- dès 2018, une progression du taux de marge opérationnelle courante pour le Groupe (hors événements sportifs majeurs) ;
- un coût annuel moyen des programmes ramené à 960 millions d'euros (hors événements sportifs majeurs) pour les cinq chaînes en clair sur la période 2018-2020, grâce à l'optimisation des investissements dans les contenus.

⁴ Abonnement payant à des coffrets cadeaux surprise sur le thème de la beauté, faisant la promotion de produits pour les marques.

De plus, le groupe TF1 réaffirme :

- son ambition de croissance des activités hors publicité des cinq chaînes en clair qui devraient représenter au moins un tiers du chiffre d'affaires consolidé en 2019 ;
- son objectif de taux de marge opérationnelle courante à deux chiffres en 2019.

EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Suite à la remise d'une offre ferme par le Groupe TF1 au Groupe Axel Springer le 12 décembre 2017, le Groupe TF1 et le Groupe Axel Springer ont signé le 18 janvier 2018 l'accord relatif à l'acquisition par TF1 de la participation majoritaire du Groupe Axel Springer (environ 78 % du capital) dans le Groupe aufeminin (au prix de 38,74 € par action, sous réserve d'ajustements usuels à la date de réalisation).

La réalisation de cette opération reste soumise à l'obtention d'autorisations réglementaires en France et en Autriche.

Le Groupe TF1 déposera une offre publique d'achat simplifiée au même prix sur le solde du capital une fois cette acquisition réalisée.

3 - RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2013	2014	2015	2016	2017
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	42 252 003	42 305 753	42 104 313	41 883 508	41 973 148
b) Nombre d'actions émises	211 260 013	211 528 764	210 521 567	209 417 542	209 865 742
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'Affaires hors taxes	1 275 062 633	1 261 075 386	1 230 237 072	1 200 853 185	1 168 507 814
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés amortissements et provisions	121 264 543	332 626 169	450 042 223	35 520 973	145 811 250
c) Impôt sur les bénéfices	16 963 332	11 209 366	31 059 106	-22 779 807	-1 905 992
d) Participation des salariés	312 086	0	5 614 408	0	0
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés amortissements et provisions	16 937 938	293 720 236	402 220 763	131 489 002	131 630 700
f) Montant des bénéfices distribués	116 193 007	317 293 146	168 417 254	58 636 912	73 453 010 (1)
III - RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	0,49	1,52	1,96	0,28	0,70
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,08	1,39	1,91	0,63	0,63
c) Dividende versé à chaque action	0,55	1,50	0,80	0,28	0,35 (1)
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés (2)	1 636	1 614	1 614	1 682	1 589
b) Montant de la masse salariale (3)	130 600 972	123 845 778	127 610 849	146 120 423	143 979 806
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (3)	60 215 561	59 166 665	56 793 756	61 238 030	62 439 755

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

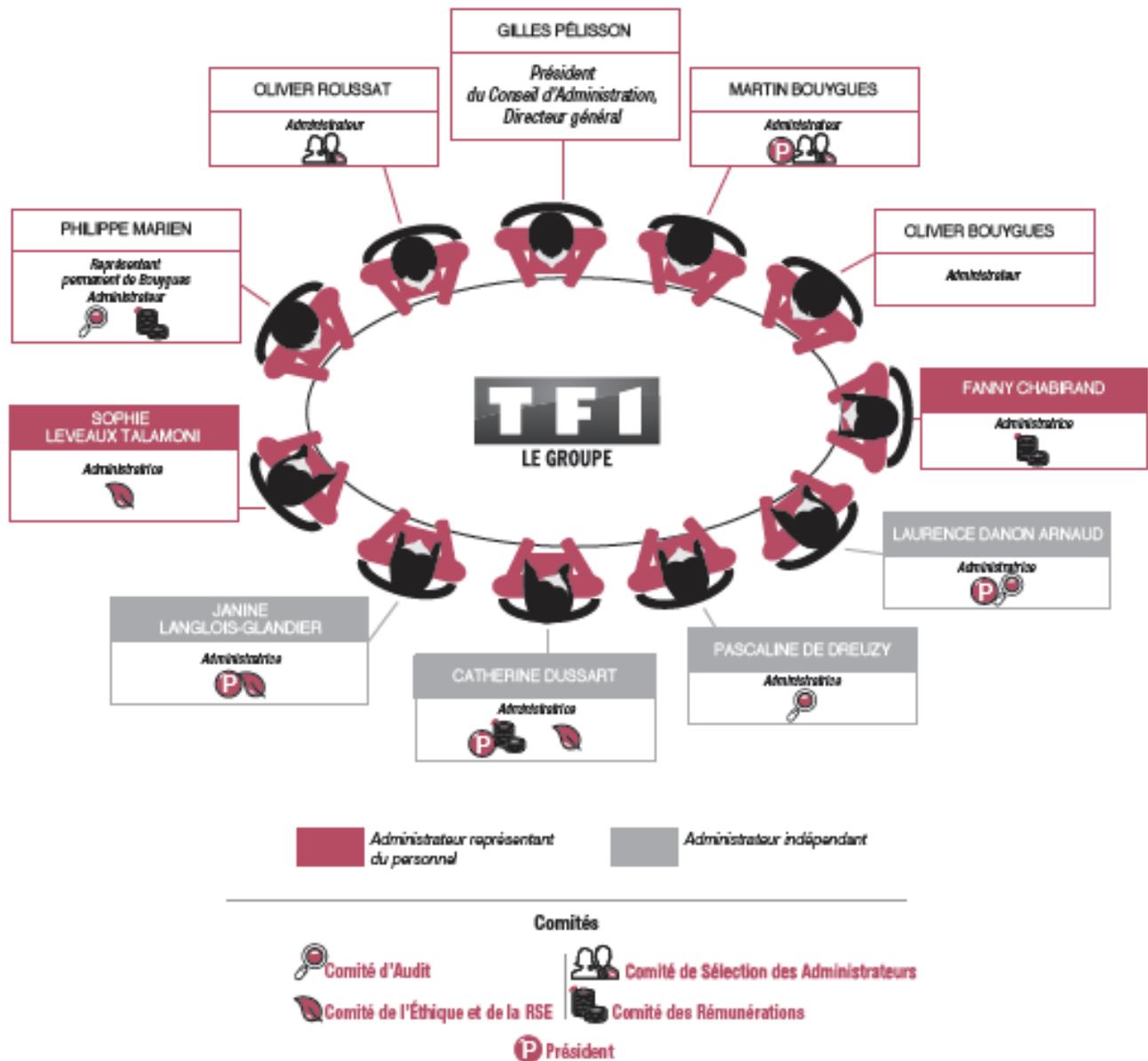
(2) Effectif moyen de l'exercice (hors stagiaires)

(3) Y compris charges à payer

4 - GOUVERNANCE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITES

au 15 février 2018



Type d'Administrateurs	Mode de nomination	Durée du mandat	Nombre d'Administrateurs
Administrateurs non représentants du personnel	Nomination par l'Assemblée Générale Ordinaire	3 ans	3 à 18
Administrateurs représentants du personnel	Election par les salariés de TF1 SA	2 ans	2

Depuis l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, le Conseil d'Administration de TF1 compte 11 administrateurs, dont 9 administrateurs non représentants du personnel.

GILLES PÉLISSON - Né le 26 mai 1957 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2019
Président Directeur Général de TF1 nommé le 19 février 2016
Administrateur depuis le 18 février 2009 - indépendant jusqu'au 28 octobre 2015

MARTIN BOUYGUES - Né le 3 mai 1952 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2018
Administrateur depuis le 1^{er} septembre 1987
Président du Comité de Sélection
Président Directeur Général de BOUYGUES

OLIVIER BOUYGUES - Né le 14 septembre 1950 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2020
Administrateur depuis le 12 avril 2005
Directeur Général Délégué de BOUYGUES

FANNY CHABIRAND Née le 14 septembre 1976 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2018
Administratrice représentante du personnel depuis le 13 mars 2012
Membre du Comité des Rémunérations
Assistante commerciale au Comité d'Entreprise de TF1

LAURENCE DANON-ARNAUD - Née le 6 janvier 1956 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2018
Administratrice indépendante depuis le 22 juillet 2010
Présidente du Comité d'Audit
Présidente de Primerose SAS Administratrice d'Amundi

PASCALINE DE DREUZY - Née le 5 septembre 1958 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2019
Administratrice indépendante depuis le 14 avril 2016
Membre du Comité d'audit
Présidente de P2D Technology

CATHERINE DUSSART - Née le 18 juillet 1953 - Nationalité française Échéance du mandat : 2020
Administratrice indépendante depuis le 18 avril 2013 Présidente du Comité des Rémunérations
Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE
Gérante de Catherine Dussart Production-CDP.

JANINE LANGLOIS-GLANDIER Née le 16 mai 1939 – Nationalité française Échéance du mandat : 2019
Administratrice indépendante depuis le 19 avril 2012
Présidente du Comité de l'Éthique et de la RSE
Présidente du Forum des Médias Mobiles

SOPHIE LEVEAUX TALAMONI - Née le 11 décembre 1964 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2018
Administratrice représentante du personnel depuis le 3 avril 2014
Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE
Directrice artistique des acquisitions de TF1

Société BOUYGUES

PHILIPPE MARIEN - Né le 18 juin 1956- Nationalité française - Échéance du mandat : 2018
Représentant permanent de Bouygues, Administrateur depuis le 20 février 2008
Membre du Comité d'Audit
Membre du Comité des Rémunérations
Directeur Général Délégué de BOUYGUES

OLIVIER ROUSSAT - Né le 13 octobre 1964 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2019
Administrateur depuis le 18 avril 2013
Anciennement Représentant de la Société Française de Participation et de Gestion (SFGP), Administrateur de TF1 jusqu'en 2013
Membre du Comité de Sélection
Directeur Général Délégué de BOUYGUES - Président Directeur Général de Bouygues Telecom

DIVERSITÉ ET ENGAGEMENT DES ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-après donne, à la date de l'Assemblée Générale du 19 avril 2018, une présentation synthétique des informations personnelles concernant les Administrateurs, ainsi que leur engagement dans le gouvernement d'entreprise de TF1.

Statut	Femme Homme	Âge	Compétences	Comités du Conseil	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Année de présence au Conseil	Présence en 2017 au Conseil	
Dirigeant mandataire social									
Gilles Pélisson	Non indépendant	H	60			2009	2019	9	7/7 séances
Administrateurs indépendants									
Laurence Danon Arnaud	Indépendant	F	62			2010	2018	7	7/7 séances
Pascaline de Dreuzy	Indépendant	F	59			2016	2019	2	6/7 séances
Catherine Dussart	Indépendant	F	64			2013	2020	5	7/7 séances
Janine Langlois-Glandier	Indépendant	F	78			2012	2019	6	7/7 séances
Administrateurs représentants du personnel									
Fanny Chabirand	Non indépendant	F	41			2012	2018	6	7/7 séances
Sophie Leveau Talamoni	Non indépendant	F	53			2014	2018	4	6/7 séances
Administrateurs non indépendants									
Martin Bouygues	Non indépendant	H	65			1987	2018	30	5/7 séances
Olivier Bouygues	Non indépendant	H	67			2005	2020	13	7/7 séances
Bouygues (représentée par Philippe Marien)	Non indépendant	H	61			2008	2018	10	7/7 séances
Olivier Roussat	Non indépendant	H	53			2009	2019	9	6/7 séances

Audituel et digital International Institutionnel et réglementaire Gouvernance Management RSE Finance

Ancienneté moyenne des administrateurs : 9 ans

Pourcentage de femmes : 44 % ⁽¹⁾

Âge moyen des administrateurs : 60 ans

Pourcentage d'indépendants : 44 % ⁽¹⁾

(1) Chiffres calculés hors Administrateurs représentants du personnel

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2017

Renouvellements de mandats à l'Assemblée Générale du 13 avril 2017

Renouvellements de mandats	Administrateurs en exercice	
Catherine Dussart Olivier Bouygues	Fanny Chabirand (1) Laurence Danon Arnaud Janine Langlois-Glandier Pascaline de Dreuzy Sophie Leveaux Talamoni (1)	Martin Bouygues Gilles Péliesson Olivier Roussat Société Bouygues (2)

(1) Administratrice représentante du personnel.

(2) Dont le représentant permanent est Philippe Marien.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS EN 2017

La composition des Comités est restée inchangée en 2017.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 AVRIL 2018

Renouvellements de mandats à l'Assemblée Générale du 13 avril 2017

Renouvellements de mandats (1)	Election (2)	Administrateurs en exercice
Martin Bouygues Laurence Danon Arnaud Société Bouygues (3)	Fanny Chabirand Sophie Leveaux Talamoni	Olivier Bouygues Pascaline de Dreuzy Catherine Dussart Janine Langlois-Glandier Gilles Péliesson Olivier Roussat

(1) La durée des mandats des Administrateurs non représentants du personnel est de trois années.

(2) Seuls les Administrateurs représentants du personnel sont concernés. Depuis la privatisation de la société et en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, deux administrateurs sont élus par les salariés de TF1 SA avant l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale prend acte de leur élection pour deux années. Les Administrateurs représentants du personnel exercent leur rôle dans les mêmes conditions que les administrateurs non-représentants du personnel.

(3) Dont le représentant permanent est Philippe Marien.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société : www.groupe-tf1.fr, Accueil>Investisseurs>Gouvernance>Instances de gouvernance

Le Conseil d'Administration veille à l'amélioration et l'efficacité de la gouvernance de TF1 en appréciant régulièrement sa composition, sa diversité, les compétences et les expériences de ses administrateurs, leur disponibilité, l'engagement de leur pleine responsabilité, le respect du pourcentage d'indépendance, l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi que par les choix les plus adaptés à la société, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

Ainsi, le Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection en vue de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 15 février 2018 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs actuels et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et de femmes. Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses quatre Comités. Le Conseil d'Administration a recherché à maintenir une composition équilibrée et adaptée aux enjeux auxquels le Groupe doit répondre.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE TROIS ADMINISTRATEURS NON REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Les mandats de Laurence Danon Arnaud, de Martin Bouygues et de la société Bouygues (représentée par Philippe Marien) expirent à l'issue de l'Assemblée Générale du 19 avril 2018, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection, estime que ces trois administrateurs participent assidûment aux travaux du Conseil et de ses Comités ; leur contribution est particulièrement appréciée ; leur connaissance des médias, de l'environnement audiovisuel et du monde industriel international éclaire les travaux du Conseil. Par ailleurs, l'expertise financière de Laurence Danon Arnaud et de Philippe Marien répond à leurs missions de membres du Comité d'Audit.

Le vote du renouvellement de leurs mandats maintiendrait à 4 sur 9 le nombre d'administrateurs indépendants et à 4 sur 9 le nombre de femmes (les 2 administratrices représentantes du personnel étant non prises en compte dans ce calcul).

Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement de leurs mandats d'administrateurs, pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2021 et appelée à statuer sur les comptes 2020.

ÉLECTION DES DEUX ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Depuis la privatisation de la société et en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, deux administrateurs représentent les salariés. Ils sont élus par les salariés de TF1 SA. L'un est élu parmi le collège des cadres et journalistes, l'autre parmi le collège des employés, techniciens et agents de maîtrise. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail d'au moins 3 mois à la date de l'élection sont appelés à voter. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail de deux années au moins à la date des élections sont éligibles.

Les Administrateurs représentants du personnel exercent leur rôle dans les mêmes conditions que les administrateurs non représentants du personnel.

À noter que TF1 ne rentre pas dans le champ d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de Commerce qui prévoit un régime de représentation obligatoire des salariés au Conseil d'Administration des sociétés anonymes, dès lors qu'elles atteignent une certaine taille. De même TF1 n'a pas d'obligation de faire élire des administrateurs représentant les salariés actionnaires, en application de l'article L. 225-23 du Code de Commerce.

Les mandats des deux Administratrices représentantes du personnel, à savoir Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni, arrivent à échéance en 2018. Conformément aux dispositions légales, les Administrateurs représentants du personnel sont directement élus par les collaborateurs de TF1, avant l'Assemblée Générale. Le premier tour des élections a lieu le 22 mars 2018.

L'Assemblée Générale du 19 avril 2018 aura connaissance des noms des Administrateurs représentants du personnel élus, pour deux ans, par les collèges électoraux et devra prendre acte de leur élection et de leur désignation en qualité d'Administrateurs représentants du personnel.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 7ème à 9ème résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 4 administratrices indépendantes : Laurence Danon Arnaud, Pascaline de Dreuzy, Catherine Dussart et Janine Langlois-Glandier ;
- 2 Administratrices représentantes du personnel : Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni, sous réserve des résultats des élections des Administrateurs représentants du personnel du 22 mars 2018,
- 1 administrateur exécutif : Gilles Pélisson ;
- 4 administrateurs représentants l'actionnaire de référence : Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et la société Bouygues, représentée par Philippe Marien.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait une proportion de 44 % d'administrateurs indépendants (versus 33,3 % prévus dans les sociétés contrôlées) et une proportion de 44 % de femmes (les deux administratrices élues par les salariés n'étant pas prises en compte pour la détermination des pourcentages).

Sous ces mêmes réserves, les Comités seront composés comme suit :



Comité d'Audit

- Présidente : **Laurence Danon Arnaud**, Administratrice indépendante,
- Membres : **Pascaline de Dreuzy**, Administratrice indépendante et **Philippe Marien**.



Comité de l'éthique et de la RSE

- Présidente : **Janine Langlois-Glandier**, Administratrice indépendante,
- Membres : **Catherine Dussart**, Administratrice indépendante et **Sophie Leveaux Talamoni**, Administratrice représentante du personnel.



Comité de Sélection des Administrateurs

- Président : **Martin Bouygues**,
- Membre : **Olivier Roussat**.



Comité des rémunérations

- Présidente : **Catherine Dussart**, Administratrice indépendante,
- Membres : **Fanny Chabirand**, Administratrice représentante du personnel et **Philippe Marien**.

5 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Martin Bouygues

Administrateur depuis le 1^{er} septembre 1987

Président du Comité de Sélection

Taux d'assiduité aux réunions en 2017 : 71 % (Conseil d'Administration) ; 100 % (Comité de Sélection)

Détient 1 044 actions TF1

Président directeur général de Bouygues

Né le 3 mai 1952 – Nationalité française

Activités professionnelles - Diplômes

Martin Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974 en qualité de conducteur de travaux. En 1978, il fonde la société Maison Bouygues, spécialisée dans la vente de maisons individuelles sur catalogue. Administrateur de Bouygues depuis 1982, Martin Bouygues est nommé Vice-président en 1987. En septembre 1989, Martin Bouygues, succédant à Francis Bouygues, est nommé Président directeur général de Bouygues. Sous son impulsion, le groupe poursuit son développement dans la construction, ainsi que dans la communication (TF1), et lance Bouygues Telecom en 1996. En 2006, Bouygues acquiert une participation dans Alstom.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Président directeur général, Administrateur de Bouygues (société cotée). Président de SCDM. Représentant permanent de SCDM, Président d'Actiby et SCDM Participations. Membre du Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues.

À l'étranger : Membre du Conseil d'Administration de la Fondation Skolkovo (Russie).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2016 – Membre du Conseil de Surveillance et du Comité Stratégique de la société cotée Rothschild & Co (ex-Paris-Orléans).

2015 – Représentant permanent de SCDM, Président de La Cave de Bâton Rouge (ex-SCDM Invest-3)

Laurence Danon Arnaud

Administratrice indépendante depuis le 22 juillet 2010

Présidente du Comité d'Audit

Taux d'assiduité aux réunions en 2017 : 100 % (Conseil d'Administration) ; 100 % (Comité d'audit)

Détient 100 actions TF1

Présidente de Primerose SAS

Née le 6 janvier 1956 – Nationalité française

Activités professionnelles - Diplômes

En 1977, Laurence Danon Arnaud intègre l'École Normale Supérieure Paris. Elle est agrégée de sciences physiques en 1980. Après deux années de recherche dans les laboratoires du CNRS, elle intègre l'École Nationale Supérieure des Mines en 1981. Elle en sort Ingénieur du Corps des Mines en 1984. Laurence Danon Arnaud entre alors au Ministère de l'Industrie en tant que Chef de la Division « Développement Industriel » de la Direction régionale de l'Industrie et de la Recherche de Picardie. Elle rejoint trois ans après la Direction des Hydrocarbures du Ministère de l'Industrie, comme chef de la division « Exploration-production ». En 1989, elle entre dans le groupe Elf où elle exerce des responsabilités commerciales au sein de la division « Polymères ». En 1991, elle se voit confier l'une des branches de la division « Spécialités industrielles ». Elle sera ensuite nommée en 1994 Directrice de la Division mondiale des Polymères fonctionnels. Entre 1996 et 2001, elle est Directrice générale de Ato-Findley Adhésives qui deviendra Bostik (numéro 2 mondial des adhésifs en 2000). En 2001, elle est nommée PDG du Printemps et membre du Conseil Exécutif de PPR (Pinault Printemps Redoute, actuellement KERING), elle mène avec succès son repositionnement vers la mode et le haut de gamme, salué par le trophée « entreprises » des « Femmes en or » en 2006. Après la cession réussie du Printemps en octobre 2006, elle quitte son poste en 2007. Puis, Laurence Danon Arnaud a intégré le Groupe Edmond de Rothschild en 2007 en tant que membre du Directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance et en est devenue Présidente en 2009. Elle a donné en quelques années une forte visibilité à cette activité dans le conseil M&A mid-cap et familial, grâce à des opérations emblématiques de cessions. Début 2013, elle rejoint Leonardo & Co. SAS, filiale française de la banque d'affaires italienne Banca Leonardo, l'un des leaders du conseil en fusions-acquisitions en France avec 30 opérations par an. Elle y exerce la fonction de Président du Conseil d'Administration. À la suite de la cession de Leonardo & Co. SAS à Natixis en 2015, Laurence rejoint son family office Primerose SAS. Officier de la Légion d'honneur et de l'ordre de Mérite. Éluë à l'Académie des Technologies.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Présidente de Primerose SAS. Administratrice des sociétés cotées Amundi, Groupe Bruxelles – Lambert et GECINA

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2016 – Senior Advisor de Natixis Partners. Administratrice de Cordial Investment & Consulting plc (Royaume-Uni).

2015 – Présidente du Conseil d'Administration de Leonardo & Co. Administratrice de Diageo plc (Royaume-Uni).

2013 – Membre du Conseil de Surveillance de BPCE (Banques Populaires – Caisse d'Épargne)

Société Bouygues

Administrateur, représenté par Philippe Marien depuis le 20 février 2008

Détient 91 946 297 actions TF1

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

Administrateur d'Alstom (société cotée), Bouygues Construction, Bouygues Telecom et Colas (société cotée). Administrateur du GIE 32 Hoche. Membre du Conseil de Bouygues Immobilier. Membre du Conseil d'Administration de l'Organisme Gestionnaire du Centre Gustave Eiffel (Association loi 1901). Membre du Conseil d'Administration de la Fondation Dauphine et du GIE Registrar.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2017 – Administrateur de Bouygues Immobilier et de C2S

Philippe Marien

Représentant permanent de Bouygues, Administrateur depuis le 20 février 2008

Membre du Comité d'Audit

Membre du Comité des Rémunérations

Taux d'assiduité aux réunions en 2017 : 100 % (Conseil d'Administration) ; 100 % (Comité d'audit) ; 100 % (Comité des Rémunérations)

Directeur général délégué de Bouygues

Né le 18 juin 1956 – Nationalité française

Activités professionnelles - Diplômes

Philippe Marien, diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), est entré dans le Groupe en 1980, en tant que cadre financier International. Chargé de mission en 1984 dans le cadre de la reprise du groupe AMREP (parapétrolier), il est nommé en 1985 Directeur financier de Technigaz (construction de terminaux gaz naturel liquéfié). En 1986, il rejoint la Direction financière du Groupe pour prendre en charge les aspects financiers du dossier de reprise de Screg. Il est nommé successivement Directeur Finances et Trésorerie de Screg en 1987 et Directeur financier de Bouygues Offshore en 1991. Directeur général adjoint Finances et Administration de Bouygues Offshore en 1998, il rejoint Bouygues Bâtiment en 2000 en tant que Secrétaire général. En mars 2003, Philippe Marien devient Secrétaire général du groupe Saur filiale de traitement des eaux de Bouygues, dont il a géré la cession par Bouygues à PAI partners, puis par PAI partners à un nouveau groupe d'actionnaires conduit par la Caisse des dépôts et consignations. En septembre 2007, il est nommé Directeur financier du groupe Bouygues. En février 2009, Philippe Marien est nommé Président du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom, fonction qu'il exerce jusqu'en avril 2013. Sa mission au sein du groupe Bouygues est élargie : devenu en 2015 Directeur général adjoint et Directeur financier groupe, en charge des systèmes d'information et d'innovation du groupe, il prend en charge en 2016 les ressources humaines du groupe. Il est nommé Directeur général délégué de Bouygues le 30 août 2016.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Directeur général délégué de Bouygues (société cotée). Directeur général de SCDM. Représentant permanent de Bouygues. Administrateur d'Alstom (société cotée), Bouygues Construction, Bouygues Telecom et Colas (société cotée). Représentant permanent de Bouygues, membre du Conseil de Bouygues Immobilier.

À l'étranger : Administrateur de Bouygues Europe (Belgique) et Uniservice (Suisse).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2017 – Administrateur de Bouygues Telecom. Représentant permanent de Bouygues. Administrateur de C2S.

2016 – Représentant permanent de Bouygues. Administrateur de Bouygues Immobilier.

2015 – Liquidateur de Finamag.

2013 – Président du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom.

6 – REMUNERATIONS 2017 ET 2018 DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

REMUNERATIONS 2017 (5^{ème} résolution de l'Assemblée Générale)

PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS ACCORDEES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Remarques générales préalables

- Le dirigeant mandataire social est titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA.
- Aucune indemnité de prise, cessation ou changement de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ ne lui a été consentie par le Conseil d'Administration.
- Aucune rémunération variable annuelle différée, rémunération variable pluriannuelle ou rémunération exceptionnelle ne lui a été octroyée.
- La rémunération globale du dirigeant mandataire social prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité susvisée ne lui a été consentie.
- En dehors des jetons de présence (voir ci-après tableau 2), aucune rémunération ne lui est versée par une filiale du groupe Bouygues, ni par une filiale du groupe TF1.

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit les critères d'attribution de la partie variable et arrête les rémunérations du dirigeant mandataire social de TF1, après avis du Comité des Rémunérations qui prend en compte les recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

La rémunération déterminée par le Conseil d'Administration correspond à l'intérêt général de l'entreprise. Elle résulte de la prise en compte des trois éléments suivants :

- performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats obtenus, dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe ;
- performances boursières : la rémunération a été considérée au regard des performances boursières de l'entreprise et notamment de l'évolution du cours moyen de l'action ;
- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

Cette rémunération et les charges sociales afférentes sont versées au dirigeant mandataire social par Bouygues dont il est salarié puis refacturées à TF1. Le Conseil d'Administration de TF1 autorise annuellement la refacturation de cette rémunération.

RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations. Elle correspond à l'intérêt général de l'entreprise, et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- l'ancienneté dans le Groupe ;
- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Pour 2017, la rémunération fixe de Gilles Pélisson s'est élevée à 920 000 euros.

AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité. Ces avantages ont été valorisés à 6 220 euros pour Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Concernant la rémunération variable

Le Conseil fixe les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations AFEP/MEDEF.

La part variable est partie intégrante de la rémunération du dirigeant mandataire social. De même, une part variable est accordée aux managers.

Au sein du groupe TF1, les collaborateurs d'un niveau supérieur ou égal à celui de chef de service sont également éligibles à la part variable, qui est versée chaque année en mars au titre de l'année précédente. Le niveau de part variable dépend de l'atteinte d'objectifs reposant sur des critères collectifs et individuels, quantitatifs et qualitatifs. Le taux de part variable varie en fonction du niveau de responsabilités du collaborateur : plus le niveau de responsabilités est élevé, plus le taux de part variable est important.

Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable du dirigeant mandataire social

Un objectif est défini pour chaque critère.

Ces objectifs ont été établis de manière précise mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité. Lorsque l'objectif est atteint, une part variable correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée. Si les cinq objectifs sont atteints, le total des cinq parts variables est égal au plafond global de 150 % que ne peut dépasser la rémunération variable du dirigeant mandataire social.

Si l'objectif est dépassé ou s'il n'est pas atteint, la part variable varie linéairement à l'intérieur d'une fourchette : la part variable ne peut excéder un seuil maximum, ou se trouve réduite à zéro en deçà d'un seuil minimum. Il faut souligner à nouveau que l'addition des cinq parts variables ainsi déterminées ne peut en tout état de cause dépasser le plafond global, fixé pour le dirigeant mandataire social à 150 % de la rémunération fixe.

Aucune rémunération variable annuelle différée ou pluriannuelle n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

5 critères qui déterminent la part variable

En ce qui concerne le dirigeant mandataire social, sur avis du Comité des Rémunérations, le Conseil a décidé depuis 2010 de donner plus d'importance aux critères qualitatifs, la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers.

La rémunération brute variable du dirigeant mandataire social au titre de l'année 2017 est fondée sur les performances des groupes TF1 et Bouygues. Celles-ci sont déterminées par référence à des indicateurs économiques significatifs, visant à être stables et pertinents dans le temps, qui sont :

- quantitatifs :
 - critère P1 : évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues (30 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte l'ensemble des performances financières du groupe Bouygues),
 - critère P2 : évolution, par rapport au plan, de la marge opérationnelle courante de TF1 (10 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet d'intéresser le dirigeant à l'amélioration des performances financières du groupe TF1),
 - critère P3 : évolution, par rapport au plan, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1 (25 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de récompenser le dirigeant pour le respect des engagements budgétaires),
 - critère P4 : évolution, par rapport à l'exercice précédent, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1 (35 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte les performances de croissance par rapport à l'exercice précédent) ;
- qualitatifs :
 - critère P5 : ce critère est composé de quatre critères qualitatifs (50 % de la rémunération fixe à l'atteinte des objectifs).

Depuis 2014, le Comité des Rémunérations a décidé d'inclure, dans les critères qualitatifs, un critère sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Ce critère, reconduit pour l'exercice 2017, requérait le maintien de la présence de TF1 dans quatre indices de notation extrafinancière. Au cours de l'année, le groupe TF1 a bien été maintenu dans quatre indices de notation financière (DJSI, Ethibel, Gaïa, Oekom, notamment).

À compter de 2017, le Comité des Rémunérations a décidé que, dans le cas où aucune des trois primes P2 P3 P4 ne serait due, le montant total des primes de P1 et P5 ne pourrait excéder un plafond de 75 % de la rémunération fixe (soit la moitié du plafond global de 150 %).

Plafond global

Le plafond global de la rémunération variable est de 150 % de la rémunération fixe.

La part variable de la rémunération attribuée pour 2017 à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social depuis le 19 février 2016, s'élève à 1 380 000 euros, soit 150 % de la rémunération fixe.

Pour mémoire, la rémunération variable perçue par l'ancien dirigeant mandataire social était égale à :

- 2012 : 50 % de la rémunération fixe ;
- 2013 : 111 % de la rémunération fixe ;
- 2014 : 150 % de la rémunération fixe ;
- 2015 : 119 % de la rémunération fixe.

La rémunération variable perçue par le dirigeant mandataire Gilles Pélisson social était égale à :

- 2016 : 55,5 % de la rémunération fixe de Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social depuis le 19 février 2016, celui-ci ayant souhaité renoncer à 50 % de sa rémunération variable qui se serait élevée sinon à 115 % de la rémunération fixe.

RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une prime exceptionnelle.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Gilles Pélisson au titre de 2017.

JETONS DE PRÉSENCE

Le dirigeant mandataire social reçoit et conserve les jetons de présence versés par TF1.

OPTIONS D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues peuvent être accordées au dirigeant mandataire social par le Conseil d'Administration de la société Bouygues. Gilles Pélisson a reçu, au cours de l'exercice 2017, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties à compter du 1er juin 2017 par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 16 mai 2017.

INDEMNITÉS DE PRISE, CESSATION OU CHANGEMENT DE FONCTIONS

Le dirigeant mandataire social ne bénéficie ni d'indemnités, ni d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions. Aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence n'est prévue.

Le groupe Bouygues et ses filiales n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relative à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice des administrateurs salariés. Bien qu'il ne s'agisse pas d'indemnités de séparation, il est précisé qu'en cas de rupture de son contrat de travail, un administrateur qui est salarié de la société Bouygues bénéficie de la convention collective applicable (pour Bouygues SA, la convention collective des cadres du bâtiment de la région parisienne) qui lui assure une indemnité d'environ un an de salaire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 AVRIL 2017 – SAY ON PAY

L'Assemblée Générale a donné un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2016 à Gilles Pélisson (7^{ème} résolution, adoptée à 91,1 % des voix).

L'Assemblée Générale réunie le 13 avril 2017 a approuvé la politique de rémunération du Président directeur général (principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Gilles Pélisson, 8^{ème} résolution, adoptée à 83,7 % des voix).

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL GILLES PÉLISSON AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée au dirigeant mandataire social par les groupes TF1 et Bouygues.

TABLEAU 1 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS ET ACTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Péligon Gilles – PDG depuis le 19/02/2016 (en euros)	2017	2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	2 324 720	1 329 809
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	263 736	197 888
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	2 588 456	1 527 697
Évolution	+ 69%	-

TABLEAU 2 – RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL GILLES PÉLISSON

Péligon Gilles – PDG depuis le 19/02/2016 (en euros)	2017		2016	
	Montants dus brut savant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants dus brut savant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	920 000	920 000	797 334 ⁽¹⁾	797 334 ⁽¹⁾
Évolution	ns ⁽¹⁾	ns ⁽¹⁾		
Rémunération variable	1 380 000	510 232 ⁽²⁾	510 232 ⁽²⁾	-
Évolution	ns	ns		
% Variable/Fixe ⁽³⁾	150%	-	55,5%	-
Plafond	150%	-	150%	-
Autres rémunérations ⁽⁴⁾	-	-	-	-
Jetons de présence	18 500	18 500	16 023	16 023
Avantages en nature	6 220	6 220	6 220	6 220
TOTAL	2 324 720	1 454 952	1 329 809	819 577

(1) Correspond à une rémunération annuelle fixe de 920 000 euros, au prorata du temps de mandat dans l'année 2016.

(2) Gilles Péligon ayant souhaité renoncer en 2016 à 50 % de sa part variable, qui telle que calculée selon les critères prévus, aurait été de 1 062 232 euros.

(3) Rapporté au salaire fixe annuel de 920 000 € annuel.

(4) Gilles Péligon n'a reçu aucune rémunération complémentaire, que ce soit de TF1, de Bouygues ou des filiales de TF1.

Pour 2017, la rémunération de Gilles Péligon s'est élevée à 2 324 720 euros.

La rémunération variable de Gilles Péligon s'est élevée à 1 380 000 euros pour 2017. Les critères quantitatifs ont été atteints dans leur intégralité, de même que les critères qualitatifs. Son versement est suspendu à l'adoption de la cinquième résolution présentée à l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2018 (Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Gilles Péligon, « ex post »).

La rémunération de Gilles Péligon résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- les performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et de la qualité des résultats. Il a pris en compte la progression des audiences du Groupe, celle des revenus publicitaires (+ 2,1 %), la progression du résultat opérationnel courant de 55,9 millions d'euros (+ 43,2 %), celle du résultat net part du Groupe (+ 94,4 millions d'euros) ainsi que la hausse du cours de l'action de 30 % au cours de l'année 2017. Le Groupe a poursuivi son développement dans la production et annoncé le projet d'acquisition du groupe aufeminin qui concrétise la stratégie digitale annoncée ;
- la comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

ÉVOLUTION À COMPTER DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil d'Administration du 15 février 2018 a décidé que Gilles Pélisson bénéficierait d'une rémunération fixe de 920 000 €.

Le plafond théorique de la part variable ainsi que les critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution restent identiques à ceux qui avaient été fixés en 2017.

RETRAITE ADDITIVE

Le Conseil d'Administration du 15 février 2017 a autorisé l'octroi d'un complément de retraite à Gilles Pélisson, Président directeur général de TF1, à compter du 1er janvier 2017, soumis à certaines conditions pour l'acquisition des droits à retraite supplémentaire, qui s'appliqueront à la convention de retraite collective « à prestations définies » signée par Bouygues. Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le groupe Bouygues. Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

L'Assemblée Générale réunie le 13 avril 2017 a approuvé cet engagement (5ème résolution, adoptée à 75,1 % des voix).

Conditions de performance

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance dispose que l'acquisition de droits à retraite par les dirigeants de sociétés cotées au titre d'un exercice est soumise au respect de conditions de performance.

L'acquisition des droits à retraite supplémentaire annuels par Gilles Pélisson sera subordonnée à des performances sur lesquelles il aura pu avoir prise ; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel :

- pour l'exercice 2016, sur la base du budget annuel 2016,
- pour l'exercice 2017, sur la base des budgets annuels 2016 et 2017,
- pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018 ;

Pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels, des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % du salaire de référence. Pour 2017, les critères ont été atteints.

La retraite additive annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 313 824 euros pour 2017 ce qui représente un montant inférieur au plafond de 45 % du revenu de référence prévu par le Code AFEP/MEDEF).

Le bénéfice de cette retraite additive ne sera acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le groupe Bouygues.

Le Conseil d'Administration a également autorisé la refacturation par Bouygues, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017, de la quote-part de la prime versée à la compagnie d'assurance par Bouygues pour Gilles Pélisson.

JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Le montant total des jetons de présence à allouer aux mandataires sociaux et administrateurs de TF1 a été fixé lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 pour une enveloppe annuelle de 350 000 euros, la répartition étant laissée à l'initiative du Conseil d'Administration.

Les jetons de présence sont alloués de la façon suivante :

- à chaque administrateur : le montant théorique annuel est de 18 500 euros. Depuis le 1er janvier 2014, les jetons sont attribués à hauteur de 70 % en fonction de la présence aux séances du Conseil et à hauteur de 30 % au titre de la responsabilité des administrateurs ;
- aux membres des Comités :
 - Comité d'Audit : 3 000 euros par membre, par trimestre,
 - Comité des Rémunérations : 1 350 euros par membre, par trimestre,
 - Comité de Sélection : 1 350 euros par membre, par trimestre,
 - Comité de l'Éthique et de la RSE : 1 350 euros par membre, par trimestre.

En 2017, l'intégralité de l'enveloppe des jetons de présence de 350 000 euros n'a pas été utilisée.

Les jetons de présence, bruts et avant impôts, qui s'élèvent à 273 450 euros, y compris ceux de Gilles Pélisson, ont été versés à l'ensemble des administrateurs comme indiqué dans les tableaux de versement figurant ci-après.

TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (EN EUROS)

Mandataires sociaux non dirigeants	Type de rémunération	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2017	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2016
Martin Bouygues	Jetons de présence	20 200	20 200
Olivier Bouygues	Jetons de présence	18 500	18 500
Fanny Chabirand ⁽¹⁾ (représentant du personnel)	Jetons de présence	23 900	23 900
Laurence Danon Arnaud	Jetons de présence	30 500	30 500
Pascaline de Dreuzy	Jetons de présence	28 650	20 364
Catherine Dussart	Jetons de présence	29 300	29 300
Janine Langlois-Glandier	Jetons de présence	23 900	23 900
Sophie Leveaux Talamoni ⁽¹⁾ (représentant du personnel)	Jetons de présence	22 050	23 900
Philippe Marien	Jetons de présence	35 900	35 900
Olivier Roussat	Jetons de présence	22 050	22 050
TOTAL		254 000	248 514

(1) Les jetons de présence des Administrateurs représentants du personnel ont été directement versés aux syndicats CFTC (22 050 euros) et FO (23 900 euros).

Aucune autre rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de leur mandat social.

Les seules rémunérations versées par TF1 à Martin Bouygues et Olivier Bouygues, Olivier Roussat et Philippe Marien sont les jetons de présence TF1.

Les Administratrices salariées, Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni, n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

Les jetons de présence perçus par le mandataire social dirigeant sont les suivants :

JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LE MANDATAIRE SOCIAL DIRIGEANT GILLES PÉLISSON

	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2017	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2016
Gilles Péliссon	18 500€	16 023€
TOTAL	18 500€	16 023€

TABLEAU 4 – OPTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EN 2017

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Gilles Péliссon	Plan Bouygues Date du Conseil : 16/05/2017 Date d'attribution : 01/06/2017	Souscription	3,2967 €	80 000	37,99 €	Du 01/06/2017 au 01/06/2027
TOTAL			263 736 €	80 000		

Le prix d'exercice a été calculé en référence à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date du 01/06/2017 ; aucune décote n'a été appliquée.

TABLEAU 5 – LEVÉES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION EFFECTUÉES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ TF1 EN 2017

Gilles Péliссon, dirigeant mandataire social, n'a pas levé d'options de souscription en 2017.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'a été attribuée au dirigeant mandataire social Gilles Péliссon par la société en 2017.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'est disponible car aucune action de performance n'a été attribuée par la société au dirigeant mandataires social Gilles Péliссon.

TABLEAU – AUTRES INFORMATIONS SUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire(1)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions(2)		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Gilles Péliссon	X(3)		X(2)			X(4)		X

(1) Cf. § 2.3.1 – « Concernant le complément de retraite ». La retraite complémentaire annuelle, soit 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, est plafonnée à huit fois le plafond de la sécurité sociale (soit, en 2017, 313 824 euros). Il s'agit d'un régime de retraite ferme (à adhésion obligatoire). Le bénéficiaire de cette retraite additive n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues, sous réserve d'être présent au sein du Groupe au moment du départ. Il est précisé que le groupe Bouygues n'est pas conduit à constituer des provisions au titre de ce régime additif, ce dernier ayant la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un assureur extérieur au Groupe. Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées.

(2) Cf. § 2.3.1 – « L'Assemblée Générale du 13 avril 2017 a approuvé à 75 % le complément de retraite au bénéfice de Gilles Péliссon. Gilles Péliссon bénéficierait sous certaines conditions d'un régime de retraite additive lorsqu'il prendra sa retraite. Ce régime de retraite additionnelle est conditionné à des conditions de performance. L'acquisition de ses droits à retraite supplémentaire annuels sera subordonnée à des performances sur lesquelles il aura pu avoir prise ; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel :

- pour l'exercice 2016, sur la base du budget annuel 2016 ;
- pour l'exercice 2017, sur la base des budgets annuels 2016 et 2017 ;

– pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018 ;
– pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels, des deux exercices qui l'auront précédé.
En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % du salaire de référence.

(3) Gilles Pelisson a un contrat de travail avec Bouygues SA et non avec TF1 SA.

(4) Indemnités de séparation : la société Bouygues et ses filiales n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relative à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice du dirigeant mandataire social. Aucun engagement et aucune promesse de ce type n'ont été consentis au bénéfice des administrateurs salariés de la société Bouygues. Bien qu'il ne s'agisse pas d'indemnité de séparation, il est précisé qu'un administrateur qui est salarié de la société bénéficie de la convention collective applicable (pour Bouygues SA, la convention collective des cadres du bâtiment de la région parisienne) et donc des indemnités prévues par celle-ci dans le cas où il est mis fin à un contrat de travail. Le cas échéant, de telles indemnités de départ seraient refacturées à TF1 au prorata des années passées en tant que salarié ou mandataire social au sein du groupe TF1.

REMUNERATIONS 2018 (6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale)

I - Principes généraux

Le Conseil d'Administration a arrêté comme suit pour l'exercice 2018 les neuf principes généraux sur le fondement desquels seraient déterminés les rémunérations et avantages du Président directeur général de TF1.

- 1) Respect des recommandations du Code AFEP/MEDEF.
- 2) Aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ.
- 3) Niveau des rémunérations prenant en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité de cessation de fonctions ou de non-concurrence n'a été consentie.
- 4) Prise en compte du niveau et de la difficulté des responsabilités du dirigeant mandataire social. Prise en compte de son expérience dans la fonction et de son ancienneté dans le Groupe.
- 5) Prise en compte des pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.
- 6) Une structure des rémunérations incitative se décomposant comme suit :
 - a. une rémunération fixe ;
 - b. une rémunération variable annuelle ;
 - c. des jetons de présence ;
 - d. des avantages en nature limités ;
 - e. une retraite additive.
- 7) Pas de rémunération variable annuelle différée. Pas de rémunération variable pluri-annuelle.
- 8) Faculté laissée au Conseil d'Administration de décider le versement d'une rémunération exceptionnelle mais réservée à des circonstances effectivement exceptionnelles.
- 9) Aucune rémunération supplémentaire versée au dirigeant mandataire social par une filiale du Groupe en dehors des jetons de présence

Critères retenus en 2018 par le conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du dirigeant mandataire social

RÉMUNÉRATION FIXE 920 000 €.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Au maximum 150 % de la rémunération fixe soit un plafond de 1 380 000 €.

La rémunération variable annuelle serait déterminée par application de cinq critères (se référant pour quatre d'entre eux à un plan d'affaires à trois ans) ouvrant la possibilité de recevoir cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5.

P1 - Résultat net consolidé (RNC) de Bouygues réalisé au cours de l'exercice / Objectif = RNC du plan 2018.

P2 - Pourcentage de la marge opérationnelle courante (MOC) de TF1 réalisée au cours de l'exercice/Objectif = MOC du plan 2018.

P3 - Résultat net consolidé (RNC) de TF1 réalisé au cours de l'exercice / Objectif = RNC du plan 2018.

P4 - Résultat net consolidé de TF1 réalisé au cours de l'exercice / Objectif = RNC de l'exercice 2017.

P5 - Critères qualitatifs.

MÉTHODE DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2018

La méthode de détermination de la rémunération variable du dirigeant mandataire social serait la suivante :
(RF = Rémunération Fixe)

P1, P2, P3 et P4

Le poids effectif de chaque critère déterminant le versement de chacune des quatre primes P1, P2, P3 et P4 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice.

Chaque Prime P est calculée de la façon suivante :

- 1) Si la performance est inférieure de plus de 10 % à l'Objectif la prime concernée (P1, P2, P3 ou P4) = 0 ;
- 2) Si la performance se situe entre (Objectif - 10 %) et l'Objectif :
 - P1 = 0 à 30 % de RF
 - P2 = 0 à 10 % de RF
 - P3 = 0 à 25 % de RF
 - P4 = 0 à 35 % de RF
- 3) Si la performance est supérieure à l'Objectif : P1 = 30 % à 60 % de RF
P2 = 10 % à 20 % de RF P3 = 25 % à 50 % de RF P4 = 35 % à 70 % de RF.

Entre ces limites le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

P5 - Le Conseil d'Administration définit le poids effectif de P5 sans pouvoir dépasser le plafond de 50 % de RF.

Plafond

La somme des cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5 calculées selon la méthode décrite ci-dessus ne peut jamais dépasser un **plafond de 150 % de RF**.

Dans le cas où aucune des trois primes P2, P3 et P4 ne serait dues, le montant total des primes P1 et P5 ne pourra excéder le plafond de 75 % de la rémunération fixe.

JETONS DE PRÉSENCE

Les jetons de présence versés par une filiale du Groupe seraient conservés par le dirigeant mandataire social

AVANTAGES EN NATURE

Une voiture de fonction serait allouée au dirigeant mandataire social.

RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Le dirigeant mandataire social serait éligible au bénéfice d'un contrat de retraite collective à prestations définies régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale. Ce régime de retraite présenterait les caractéristiques qui suivent :

- 1) droits à pension pouvant être acquis chaque année et limités à un maximum de 0,92 % de la rémunération de référence ;
- 2) conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 - être membre du Comité de Direction générale Bouygues SA, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - avoir au moins 10 années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
 - achever définitivement la carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie, lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
 - être âgé d'au moins 65 ans, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC ;
- 3) rémunération de référence égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le dirigeant au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au Comité de Direction générale de Bouygues, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC, à la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail.
Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale.
- 4) rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
- 5) plafond : 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (313 824 € en 2017) ;
- 6) financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;
- 7) conditions de performance :
 - a) Définition de l'objectif de performance (dénommé ci-après « l'Objectif »)
 - Exercice 2018 : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés de TF1 des exercices 2016, 2017 et 2018 (« Moyenne RNC ») ne soit pas à plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan de l'exercice clos et par les deux plans 2017 et 2018 (« Moyenne Plans ») ;
 - Chaque exercice ultérieur : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés de TF1 de l'exercice clos et des deux exercices qui l'auront précédé (« Moyenne RNC ») ne soit pas à plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan de l'exercice clos et les plans des deux exercices qui l'auront précédé.
 - b) Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances
 - si la Moyenne RNC se situe dans l'Objectif : droits à pension annuels = 0,92 % du salaire de référence ;
 - si la moyenne RNC est de plus de 20 % inférieure à la Moyenne Plans : droits à pension annuels = 0.

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure les droits à pension attribuée varieraient linéairement de 0 à 0,92 % du salaire de référence.

7 - ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 AVRIL 2018

8 - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

PARTIE ORDINAIRE

- Approbation des comptes individuels annuels et des opérations de l'exercice 2017.
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2017.
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Affectation des résultats de l'exercice 2017 et fixation du dividende.
- Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général.
- Politique de rémunération du Président directeur général : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages attribuables à Gilles Pélisson.
- Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administratrice de Laurence Danon Arnaud.
- Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administrateur de Martin Bouygues.
- Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administrateur de la société Bouygues.
- Constatation des élections des Administrateurs représentants du personnel, pour deux ans.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'acquisition par la société de ses propres actions, dans la limite de 10% du capital social.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.
- Suppression de l'exigence de nomination de Commissaires aux Comptes suppléants – modification de l'article 18 des statuts.
- Suppression de mentions obsolètes figurant dans les statuts relatives au renouvellement échelonné des mandats des Administrateurs non représentants du personnel - et au premier exercice social – modification corrélatrice des articles 10 et 25 des statuts.
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.

9 - RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJET DE RESOLUTIONS

(EXTRAIT DU DOCUMENT DE REFERENCE)

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2017

OBJET ET FINALITÉ

Dans les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2017.

Les activités de TF1 et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, leur situation et les résultats des activités sont présentés ci-avant. Les comptes individuels et les comptes consolidés sont insérés au chapitre 4 du document de référence. Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2017. Ces rapports sont insérés au chapitre 5 du document de référence.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes individuels annuels et des opérations de l'exercice 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes individuels annuels de l'exercice 2017, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels annuels, approuve les comptes individuels annuels de l'exercice 2017 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice 2017, ainsi que du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2017 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

RÉSOLUTION 3 - APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

OBJET ET FINALITÉ

La 3^{ème} résolution a pour objet d'approuver les conventions dites réglementées mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décidées par le Conseil d'Administration et conclues au cours de l'exercice 2017, entre TF1 et son dirigeant ou un de ses administrateurs, ou entre TF1 et une autre société ayant avec elle des dirigeants ou des administrateurs communs, ou encore, entre TF1 et un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Le régime français dit des « conventions réglementées » a pour but de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions sont soumises, avant leur conclusion, à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, qui en apprécie l'intérêt pour TF1 et son Groupe, et les conditions financières qui y sont attachées. Les administrateurs concernés ne prennent pas part au vote.

Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent, dans leur rapport spécial inséré dans le document de référence au chapitre 5, la liste détaillée de ces conventions et engagements, leurs conditions financières et les montants facturés en 2017. Les conventions et engagements mentionnés dans ce rapport spécial et qui ont déjà été approuvés par l'Assemblée Générale ne sont pas soumis à nouveau au vote de l'Assemblée. Par ailleurs, les conventions et engagements portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et les conventions entre TF1 et ses filiales détenues à 100 % ne sont pas soumis à ce processus d'autorisation.

Les conventions et engagements que nous vous demandons d'approuver, après avoir pris connaissance du présent rapport et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sont les suivants :

Convention de Services Communs avec Bouygues

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1, dans sa séance du 30 octobre 2017, a autorisé le renouvellement de cette convention, pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2018.

La convention prévoit des règles de répartition et de facturation des frais des services communs entre les différentes sociétés utilisatrices de Bouygues. Les prestations spécifiques fournies à la demande de TF1 sont facturées directement à TF1 selon des conditions commerciales normales (au prix du marché). La quote-part résiduelle des frais de Services Communs est refacturée à TF1, selon des clés de répartition ; cette facturation est limitée à un pourcentage du chiffre d'affaires.

En 2017, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 3,4 millions d'euros, ce qui représente 0,16 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,16 millions d'euros pour l'année 2016, soit 0,15 % du chiffre d'affaires).

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat (Administrateurs) ; Philippe Marien (Représentant permanent de Bouygues, Administrateur) ;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt

Cette convention permet à TF1 de bénéficier de services experts et de prestations d'animation que Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son Groupe, dans différents domaines.

Apport d'expertise

Bouygues met à la disposition de TF1 son expertise dans différents domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies et plus généralement, le conseil.

En fonction de ses besoins et conformément à la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 peut décider de faire appel à ces services en les sollicitant au fil du temps et des questions qui surgissent. Il s'agit d'un droit de tirage que TF1 peut utiliser à tout moment pour discuter d'une problématique avec un expert plus rompu qu'elle à cet exercice.

En 2017, TF1 a bénéficié d'une convention de prestation de services et de gestion de participations signée entre Bouygues et TF1. TF1 peut bénéficier de l'expertise développée par Bouygues via la société Bouygues Développement, filiale à 100 % de Bouygues en matière d'innovation ouverte.

Animation des filières

Au-delà des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières, notamment en organisant des rencontres entre professionnels d'une filière (trésorerie, par exemple) pour favoriser les échanges, les discussions techniques, s'approprier les évolutions.

Au titre de l'année 2017, les exemples ci-dessous peuvent être cités :

- ressources humaines : un certain nombre de dirigeants du groupe TF1 a eu l'occasion de participer à l'Institut du Management Bouygues, cycle de formation aux techniques et aux valeurs du groupe Bouygues. De plus, les nouveaux arrivants du groupe TF1 participent à la journée d'accueil du groupe Bouygues. Le Comité de Direction du groupe TF1 participe aux quatre Conseils de groupe Bouygues annuels. Enfin, Bouygues anime des groupes d'experts Ressources Humaines qui sont issus des différentes activités du Groupe (Affaires sociales, Formation, Relations Écoles, etc.). Sa Direction juridique sociale forme, les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 à l'actualité juridique. En outre, la Direction des Relations Humaines et Organisation de TF1 a accès à l'outil de requêtes sur les données de ressources humaines ;
- contrôle interne : le groupe TF1 bénéficie du support de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques.

Au cours de l'année 2017, ce soutien s'est manifesté notamment au travers des démarches suivantes :

- Mise à jour du référentiel de contrôle interne sur les thématiques :
 - systèmes d'Information,
 - investissements de croissance externe,
 - lutte contre la corruption,
 - respect du droit de la concurrence,
 - embargos et restrictions à l'export,
 - promotion de l'Éthique dans le Groupe,
- Création d'un groupe de travail sur la nouvelle version de l'outil de contrôle interne du Groupe (MAP-RVR) et notamment sur les évolutions des fonctionnalités attendues,
- Poursuite sur 2017 des réunions d'échanges, organisées et animées par Bouygues, afin de permettre aux représentants des différents métiers de :
 - Partager un certain nombre de benchmarks externes en matière de contrôle interne et cartographie des risques, afin d'évaluer les méthodes du Groupe à la lumière des pratiques des autres sociétés,

- Partager l'information relative aux évolutions réglementaires notamment la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance ;
- RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) : la coordinatrice RSE du groupe TF1 et d'autres collaborateurs en charge des actions de RSE dans leurs Directions s'appuient sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues ;
- Direction des Systèmes d'Information : la Direction des Systèmes d'Information du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les diverses Directions du groupe Bouygues grâce à une animation filière très présente effectuée par Bouygues. En effet, grâce à cette filière, TF1 bénéficie d'un réseau d'alerte sur les attaques de virus et plus globalement de la sécurité informatique, de procédures globalisées d'achat de matériel informatique et d'outils informatiques.

Enfin, en 2017, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers. À titre d'exemple, des réunions sur les prochaines évolutions des normes comptables et leurs impacts.

Complément de retraite consenti à Gilles Pélisson, Président Directeur Général

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1 du 30 octobre 2017 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2018, de la convention de retraite à prestations définies consentie à Gilles Pélisson Président Directeur Général de TF1, salarié de BOUYGUES et membre du Comité de Direction Générale de BOUYGUES, par BOUYGUES et la refacturation de la quote-part de la prime versée à la compagnie d'assurance par BOUYGUES.

L'acquisition des droits à retraite supplémentaire annuels par Gilles Pélisson sera subordonnée à des performances sur TF1 sur lesquelles il aura pu avoir prise ; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel/

- pour l'exercice 2017, sur la base des budgets annuels 2016 et 2017 ;
- pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018 ;
- pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels, des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % du salaire de référence. La retraite additive annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 317 856 euros en 2018). Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le groupe BOUYGUES.

Au titre de l'exercice 2017, le montant facturé par BOUYGUES s'est élevé à 443 088 € HT (y compris la taxe de 24% versée à l'URSSAF).

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Olivier Roussat (Administrateurs), Philippe Marien (représentant permanent de BOUYGUES, Administrateur), ainsi que Gilles Pélisson.
- BOUYGUES est actionnaire.

Intérêt de cette convention pour TF1

Cette convention a pour objet de permettre de fidéliser les membres du Comité de Direction générale de BOUYGUES, dont Gilles Pélisson fait partie. Elle permet par ailleurs à TF1 de bénéficier d'une négociation effectuée de façon mutualisée au sein du groupe BOUYGUES, entre BOUYGUES et les dirigeants de ses différents métiers.

Conventions de prestations de services (open innovation)

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1 du 30 octobre 2017 a autorisé le renouvellement, pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2018, de la convention de prestations de services avec la société Bouygues.

Les prestations de conseil font partie intégrante des services communs de Bouygues et sont facturées directement au travers de la convention de services communs au titre de la quote-part du montant résiduel des frais de services communs. En contrepartie des prestations de gestion, TF1 verse à Bouygues, prorata temporis, une rémunération mensuelle forfaitaire de 750 euros hors taxes par participation dans une société innovante gérée.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2017.

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat (Administrateurs) ; Philippe Marien (Représentant permanent de Bouygues, Administrateur) ;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt

Cette convention définit les termes et conditions d'exécution et de rémunération des prestations de services assurées par Bouygues, directement ou par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % Bouygues Développement, à TF1 dans le domaine de l'innovation ouverte.

L'activité de gestion des participations des sociétés innovantes a pour objet de gérer les participations une fois l'acquisition finalisée. Les prestations comprennent notamment le suivi de la vie des participations détenues et un reporting régulier à TF1 des projets discutés et des décisions prises au sein des organes susmentionnés.

Mise à disposition de bureaux avec le GIE « 32 AVENUE HOCHÉ »

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1 du 30 octobre 2017 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2018, de la convention de mise à disposition des bureaux du 1er étage du 32, avenue Hoche.

Conditions financières : la rémunération du GIE pour l'année 2017 s'est élevée à 14 910 euros HT.

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat (Administrateurs) ; Philippe Marien (Représentant permanent de Bouygues, Administrateur) ;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt

Cette convention établit la mise à disposition par le GIE « 32 avenue Hoche » à TF1 de bureaux de réception et de salles de réunion situés au centre de Paris ainsi que la mise à disposition des services liés à l'accueil, l'informatique et le secrétariat.

Utilisation des avions détenus par la société AirBy

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration du 30 octobre 2017 a autorisé le renouvellement de la convention offrant à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, opérateur d'avions (loués ou du groupe Bouygues) comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

La facturation de l'utilisation d'un avion Global 5000 est établie sur la base du tarif global unique de 7 000 euros HT par heure de vol, comprenant la mise à disposition de l'avion et de l'ensemble des prestations associées (pilotage, carburant, etc.) et ce, au fur et à mesure de l'utilisation. La mise à disposition, par AirBy, d'un avion loué sur le marché intervient au coût de location de l'avion, majoré pour chaque mise à disposition d'un montant de 1 000 euros HT rémunérant la mission d'affrètement rendue par AirBy à TF1. La facturation s'effectue lors de chaque mise à disposition de l'avion.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2017. TF1 n'a pas utilisé cette possibilité depuis 2009.

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat (Administrateurs) ; Philippe Marien (Représentant permanent de Bouygues, Administrateur) ;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt

Cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 5000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conventions réglementées présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'Assemblée Générale.

RÉSOLUTION 4 – AFFECTATION DU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE 2017 ET FIXATION DU DIVIDENDE (0,35 EURO PAR ACTION)

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 4ème résolution, nous vous demandons, après avoir constaté l'existence du bénéfice distribuable de 616 579 160,25 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 131 630 699,89 euros et du report à nouveau de 484 948 460,36 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes

- distribution en numéraire d'un dividende de 73 453 009,70 euros (soit un dividende de 0,35 euro par action de 0,20 euro valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau de 543 126 150,55 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 30 avril 2018. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 2 mai 2018. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 3 mai 2018.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercice clos	Dividende versé par action*
31/12/2014	1,50 euro
31/12/2015	0,80 euro
31/12/2016	0,28 euro

* Dividende éligible, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Affectation des résultats de l'exercice 2017 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 131 630 699,89 euros et du report à nouveau de 484 948 460,36 euros, formant un bénéfice distribuable s'élevant à 616 579 160,25 euros, décide l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- Distribution en numéraire d'un dividende de 73 453 009,70 €
(soit un dividende 0,35 euro par action de 0,20 euro valeur nominale)
- Affectation du solde au report à nouveau de 543 126 150,55 €

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 30 avril 2018. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 2 mai 2018. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 3 mai 2018.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale constate les dividendes versés au titre des trois derniers exercices, à savoir :

	2014	2015	2016
Nombre d'actions	211 528 764	209 033 985	209 417 542
Dividende unitaire	1,50 €	0,80 €	0,28 €
Dividende total ^(a) ^(b)	317 293 146,00 €	167 227 188,00 €	58 636 911,76 €

^(a) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.
^(b) Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

RÉSOLUTION 5 – APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À GILLES PÉLISSON EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 5^{ème} résolution, nous vous demandons, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à Gilles PéliSSon en raison de son mandat de Président directeur général, tels qu'ils sont exposés au chapitre 2.3 du document de référence.

Cf explications détaillées ci-avant.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Gilles PéliSSon en raison de son mandat de Président directeur général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Gilles PéliSSon en raison de son mandat de Président directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'Administration.

RÉSOLUTION 6 – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUABLE À GILLES PÉLISSON EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 6^{ème} résolution, nous vous demandons, d'approuver la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Gilles PéliSSon en raison de son mandat de Président directeur général, tels qu'ils sont exposés au chapitre 2.4 du document de référence.

Cf explications détaillées ci-avant.

SIXIEME RESOLUTION

(Politique de rémunération du Président directeur général : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages attribuables à Monsieur Gilles PELISSON)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Gilles PéliSSon en raison de son mandat de Président Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'Administration.

RÉSOLUTIONS 7 À 10 – MANDATS D'ADMINISTRATEURS

OBJET ET FINALITÉ

Dans les 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, nous soumettons à votre approbation le renouvellement, pour trois ans, des mandats de Laurence Danon Arnaud, Martin Bouygues et de la société Bouygues, qui arrivent à échéance à l'expiration de l'Assemblée Générale du 19 avril 2018.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 15 février 2018 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs actuels et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et de femmes. Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses quatre Comités.

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection, qui a jugé que ces trois Administrateurs apportent aux travaux du Conseil et de ses Comités leur expérience, leur capacité de compréhension des enjeux et des risques des métiers du groupe TF1. Par ailleurs, il a notamment conclu que Laurence Danon Arnaud continuerait de n'avoir aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et qu'elle poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'administratrice indépendante au regard de tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

Administratrice de TF1 depuis juillet 2010, Présidente du Comité d'Audit depuis avril 2013, Laurence Danon Arnaud, femme d'affaires française, fait bénéficier le Conseil également de ses compétences reconnues en matière financière et comptable.

Participant au Conseil d'Administration depuis 1987, Martin Bouygues fait bénéficier le Conseil de ses connaissances et de son expérience en France et à l'international dans les domaines des médias, de l'environnement audiovisuel et du monde industriel.

En cas de renouvellement de son mandat d'administrateur, Bouygues a fait part de son intention de maintenir Philippe Marien comme son représentant permanent au Conseil d'Administration de TF1. Philippe Marien, membre du Comité d'Audit depuis février 2008 et membre du Comité des Rémunérations depuis juillet 2010, fait bénéficier le Conseil de ses compétences et de son expérience reconnues en matière financière et comptable.

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection, estime que ces administrateurs participent assidûment au Conseil ; leur contribution est particulièrement appréciée et leur connaissance des médias et de l'environnement audiovisuel français éclaire les travaux du Conseil.

Aussi, le Conseil d'Administration propose de renouveler les mandats de Laurence Danon Arnaud, de Martin Bouygues et de la société Bouygues, pour 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2021, sur les comptes 2020.

Le vote de ces propositions maintiendrait le taux de 44 % d'indépendance (vs 33,3 % prévus dans les sociétés contrôlées) et le taux de 44 % de femmes au Conseil (sans prendre en compte les Administratrices représentantes du personnel)

Dans la 10^{ème} résolution, nous vous demandons de constater l'élection, pour deux ans, des Administrateurs représentants du personnel.

Nous vous rappelons que, depuis la privatisation de TF1, deux administrateurs représentent les salariés au Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions légales et statutaires, ils sont élus, pour deux ans, par les salariés de TF1 SA. L'un est élu parmi le collège des cadres et journalistes, l'autre parmi le collège des employés, techniciens et agents de maîtrises. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail d'au moins trois mois à la date de l'élection sont appelés à voter. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail de deux années au moins à la date des élections sont éligibles.

Les mandats de Fanny Chabirand et Sophie Leveaux-Talamoni arrivent à échéance en 2018, à la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des Administrateurs représentants du personnel ; cette désignation devant normalement intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale. Les élections auront lieu le 22 mars 2018.

Lors de l'Assemblée Générale du 19 avril 2018, le Président vous informera des noms des Administrateurs représentants du personnel élus par les collèges électoraux et dans la 10^{ème} résolution, vous devrez prendre acte de leur élection et de leur désignation, pour deux années, en qualité d'Administrateurs représentants du personnel.

La composition du Conseil d'Administration sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil > Investisseurs > Gouvernance > Instances de gouvernance) sera mise à jour des noms et curriculum vitae des administrateurs élus à l'issue des élections.

Approbation

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 4 administratrices indépendantes : Laurence Danon Arnaud, Pascaline de Dreuzy, Catherine Dussart et Janine Langlois-Glandier ;
- 2 administratrices représentantes du personnel : Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni, sous réserve des résultats des élections des Administrateurs représentants du personnel ;
- 1 administrateur exécutif : Gilles Pélisson ;
- 4 administrateurs représentants l'actionnaire de référence : Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et la société Bouygues, représentée par Philippe Marien.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait une proportion de 44 % d'administrateurs indépendants et une proportion de 44 % de femmes (les deux administratrices élues par les salariés n'étant pas prises en compte pour la détermination des pourcentages).

La moyenne d'âge (calculée à la date de l'Assemblée Générale) est de 60 ans.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administratrice de Madame Laurence Danon Arnaud)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Laurence Danon Arnaud, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administrateur de Monsieur Martin Bouygues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Martin Bouygues, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administrateur de la société Bouygues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de la société Bouygues, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

DIXIEME RESOLUTION

(Constatation des élections des Administrateurs représentants du personnel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des noms des Administrateurs représentants du personnel élus par les collèges électoraux et communiqués par le Président directeur général avant la lecture de la présente résolution, prend acte de leur élection et de leur désignation en qualité d'Administrateurs représentants du personnel.

La durée des fonctions des Administrateurs représentants du personnel est de deux années et prendra fin lors de la prochaine proclamation des résultats de l'élection des Administrateurs représentants du personnel, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

RÉSOLUTION 11 – ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Les autorisations et les délégations financières accordées par les précédentes Assemblées Générales sont rappelées au sein d'un tableau inclus dans le présent document.

Au 15 février 2018, TF1 n'avait aucune dette financière.

Pour mémoire, la résolution relative aux rachats d'actions a été adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017 au taux de 100,0 %.

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 11^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat sont les suivants :

- annulation de tout ou partie des actions rachetées, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribution ou cession d'actions aux salariés, dont au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) ou par voie d'attribution d'actions gratuites ;
- remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange ou de toute autre manière ;
- mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

En 2017, TF1 n'a pas procédé au rachat de ses propres actions.

Au 15 février 2018, la société ne détenait aucune de ses propres actions.

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital ;
- prix d'achat unitaire maximum : 20 euros ;
- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Il est rappelé que l'autorisation d'acheter ses propres titres est soumise par la loi à plusieurs limites, en particulier, la société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, plus de 10 % du total de ses propres titres ; par ailleurs, l'acquisition ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables ;

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'acquisition par la société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

1. autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :
 - réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,
 - assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF,
 - satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation n° 2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 20 euros (vingt euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. fixe à 300 000 000 euros (trois cents millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé, correspondant à un nombre maximal de 15 000 000 actions acquises sur la base du prix unitaire de 20 euros ci-dessus autorisé ;
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;

9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RÉSOLUTIONS 12 - POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

Les autorisations et les délégations financières accordées par les précédentes Assemblées Générales sont rappelées au sein d'un tableau inclus dans le présent document.

Au 15 février 2018, TF1 n'avait aucune dette financière.

Pour mémoire, la résolution relative à la réduction du capital social a été adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017 au taux de 100,0 %.

OBJET ET FINALITÉ

Nous vous demandons de déléguer, pour une durée de 18 mois, tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions de la société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

La 12^{ème} résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt- quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 13 avril 2017.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

En 2017, TF1 n'a pas annulé d'actions.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt- quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 13 – SUPPRESSION DE L'EXIGENCE DE NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

OBJET ET FINALITÉ

Nous vous proposons de modifier l'article 18 des statuts intitulé « Commissaires aux Comptes » en supprimant l'obligation prévue au deuxième alinéa de nomination de Commissaires aux Comptes suppléants.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Suppression de l'exigence de nomination de commissaires aux comptes suppléants - modification de l'article 18 des statuts)

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, compte tenu de la nouvelle rédaction de l'article L. 823-1 du Code de commerce, décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 18 des statuts de la Société ainsi rédigé : « L'assemblée générale nomme aussi deux commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ces derniers. »

RÉSOLUTION 14 – SUPPRESSION DE MENTIONS STATUTAIRES OBSOLÈTES

OBJET ET FINALITÉ

Nous vous proposons de modifier les articles 10 et 25 des statuts, intitulés «Conseil d'Administration» et «Exercice social», en supprimant les mentions devenues obsolètes.

À l'article 10, il s'agit de ne plus faire figurer les modalités particulières insérées par la 29^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015, à l'occasion du passage de deux à trois ans de la durée des mandats des Administrateurs non représentants du personnel, institué afin de favoriser un renouvellement échelonné des mandats des Administrateurs non représentants du personnel.

À l'article 25, il s'agit de supprimer la mention du 1^{er} exercice social.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Suppression de mentions obsolètes figurant dans les statuts relatives au renouvellement échelonné des mandats des Administrateurs non représentants du personnel et au premier exercice social - modification corrélative des articles 10 et 25 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de supprimer les mentions devenues obsolètes figurant dans les statuts relatives au renouvellement échelonné des mandats des Administrateurs non représentants du personnel et au premier exercice social.

En conséquence, les articles suivants des statuts sont modifiés comme suit :

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ancienne rédaction :

III-1 -La durée des fonctions des Administrateurs non représentants du personnel nommés ou renouvelés à compter de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 est de trois années sous réserve de ce qui suit :

Les fonctions d'un Administrateur non représentant du personnel prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Afin de permettre un renouvellement échelonné des Administrateurs, il sera procédé, à titre dérogatoire, lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, et lors de cette Assemblée Générale seulement, pour le renouvellement de six des neuf mandats d'Administrateurs non représentants du personnel venant à échéance, comme suit :

- *la durée du mandat de trois Administrateurs sera d'une année prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015 ;*
- *la durée du mandat de trois autres Administrateurs sera de deux années prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.*

Nouvelle rédaction :

III-1 -La durée des fonctions des Administrateurs non représentants du personnel est de trois années.

Les fonctions d'un Administrateur non représentant du personnel prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

ARTICLE 25 - EXERCICE SOCIAL

Ancienne rédaction :

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

A titre exceptionnel l'exercice en cours s'étend du 1er septembre 1987 au 31 décembre 1988.

Nouvelle rédaction :

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

RÉSOLUTION 15 – POUVOIRS POUR FORMALITÉS

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 15^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour dépôts et formalités)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

10 - AUTORISATIONS FINANCIÈRES

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des autorisations financières en cours de validité, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'utilisation faite de ces autorisations au cours de l'exercice 2017.

Seules les autorisations d'attribuer des options de souscription d'actions et des actions de performance à émettre en faveur des salariés ont été utilisées au cours de l'exercice 2017.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	Numéro de résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
Rachats d'actions et réduction du capital social							
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	6 mois	13/04/2017	12	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	6 mois	13/04/2017	13	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Émission de titres							
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽²⁾	8,4 M€	900 M€	26 mois	14 mois	13/04/2017	14	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	14 mois	13/04/2017	15	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois	13/04/2017	16	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par « placement privé »	4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois	13/04/2017	17	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽²⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	14 mois	13/04/2017	18	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽²⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	14 mois	13/04/2017	19	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	14 mois	13/04/2017	20	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital, sans DPS ⁽²⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois	13/04/2017	21	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants							
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	26 mois	13/04/2017	24	710 400 options de souscriptions d'actions ont été attribuées (0,38 % du capital) à 119 bénéficiaires ⁽³⁾
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	14 mois	14/04/2016	17	172 000 actions de performance à émettre ont été attribuées (0,08 % du capital) à 29 bénéficiaires ⁽³⁾
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	14 mois	13/04/2017	23	Cette autorisation n'a pas été utilisée

(1) À compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2018.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

(3) Attribution sous conditions de performance. Plafond commun. Aucune attribution n'a été octroyée au Président directeur général.

M€ : millions d'euros

AUTORISATIONS FINANCIÈRES SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 AVRIL 2018

Les autorisations financières accordées par les Assemblées Générales Mixtes du 14 avril 2016 et du 13 avril 2017 arriveront à échéance en 2019, à l'exception des autorisations de rachat d'actions propres et de réduction de capital par annulation d'actions, qui faisaient l'objet des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017, qui expireront le 13 octobre 2018.

Le tableau ci-après résume les autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2018.

Ces nouvelles délégations s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (18 mois).

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 % tout comme le montant alloué, de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2017 et 15 février 2018, TF1 n'avait aucune dette financière ;

Pour mémoire, les résolutions relatives aux rachats d'actions et à la réduction du capital social ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017 au taux de 100 %.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution
Rachats d'actions et réduction du capital social						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	18 mois	19/04/2018	11
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	18 mois	19/04/2018	12

(1) À compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2018.

11 - PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou par le Président de l'Assemblée, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

Seuls les actionnaires justifiant de l'inscription en compte de leurs actions au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 17 avril 2018 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions indiquées ci-après, pourront participer à cette Assemblée.

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires au nominatif, être inscrits en compte nominatif au plus tard le mardi 17 avril 2018, à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur, faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription en compte de leurs actions au plus tard le mardi 17 avril 2018, à zéro heure, heure de Paris.

MODES DE PARTICIPATION A CETTE ASSEMBLEE

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

• Présence à l'Assemblée :

Il est recommandé aux actionnaires de demander leur carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir leur carte en temps utile ; les actionnaires désirant assister à cette Assemblée devront :

- pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris (tel : 01 44 20 10 36 – fax : 01 44 20 12 42 ; email : ag2018@tf1.fr ; l'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'Assemblée,
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société TF1 au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité et se présenter à l'assemblée muni de cette attestation ;

• Vote par correspondance :

Les actionnaires n'assistant pas à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance devront :

- pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris,
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la Société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Espace Actionnaire/Assemblée Générale.

Les formulaires uniques de vote par correspondance/pouvoir dûment remplis et signés et accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être envoyés, soit par courrier adressé à la société TF1 - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris, soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un courriel envoyé à l'adresse ag2018@tf1.fr. Aucune copie numérisée d'un formulaire non signé ne pourra être prise en compte.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance/pouvoir devront avoir été reçus effectivement par la société TF1 – au siège social ou au Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le lundi 16 avril 2018, à minuit, heure de Paris.

- **Vote par procuration :**

Les actionnaires n'assistant pas à cette Assemblée pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Les actionnaires souhaitant être représentés devront :

- pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris,
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la Société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Espace Actionnaire/Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit et communiquée à la société dans les mêmes formes que la nomination.

Il est précisé que pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les formulaires uniques de vote par correspondance/pouvoir dûment remplis et signés et accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être envoyés, soit par courrier adressé à la société TF1 - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris, soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un courriel envoyé à l'adresse ag2018@tf1.fr.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 18 avril 2018, à 15 h 00, heure de Paris. Les copies numérisées des formulaires non signés ne seront pas prises en compte.

DEPOT DE QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le vendredi 13 avril 2018, à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, au siège de la société – 1, quai du Point du jour, 92100 Boulogne Billancourt, soit par courriel envoyé à l'adresse tf1questionecriteag2108@tf1.fr. Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R. 225-84 précité pourront être envoyées à l'adresse électronique tf1questionecriteag2108@tf1.fr ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.



TÉLÉVISION FRANÇAISE 1

Société Anonyme au capital de 41 973 148,40 €
Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
326 .300 159 RCS NANTERRE

**DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 AVRIL 2018**

Je soussigné
Demeurant
propriétaire de actions nominatives
et/ou de : actions au porteur inscrites en compte chez (banque, établissement
financier ou société teneur de comptes)
.....
désire assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires.
Fait à le,2018

Actionnaires au Porteur :

Si vous désirez recevoir une carte d'admission, la demande doit être adressée exclusivement à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres, qui l'enverra au Service Assemblées de TF1, avec l'attestation de participation constatant l'inscription en compte de vos titres.

Actionnaires Nominatifs :

La demande d'admission est à retourner, sans autre formalité, à TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris (tel: 01.44.20.11.07 - fax: 01.44.20.12.42)



TÉLÉVISION FRANÇAISE 1

Société Anonyme au capital de 41 973 148,40 €
Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
326 .300 159 RCS NANTERRE

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 AVRIL 2018**

(Article R 225-88 du code de commerce)

Je soussigné, Nom Prénom
Demeurant
demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du code de commerce.

Fait à le 2018

Signature,

(à retourner à TF1, au siège social ou
au Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris)

Nota : Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce sont disponibles sur le site internet de la société www.groupe-tf1.fr.
Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.